

FIN



PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS



PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
SP7
62 022 ARRAS CEDEX

Le 25 juin 2012

Réunion du 22 juin en mairie de Libercourt

Objet : Réunion de présentation des avis reçus lors de la consultation officielle

PJ : Liste des personnes présentes
Synthèse des avis

La consultation officielle pour le Plan de Prévention des Risques Inondation de Libercourt s'est achevée mi-février. La réunion a pour objet de faire le point sur les avis reçus et de présenter à la commune les modifications et corrections apportées au projet de PPRi.

Avis des personnes consultées – Corrections, modifications apportées au dossier :

La principale correction apportée au dossier concerne la ZAC du paradis qui est doit être répertoriée en zone urbanisée et non en ZEC (remarque de la chambre d'agriculture et de la coordination territoriale de l'Artois). Sur ce secteur de production importante, l'urbanisation est possible sous réserve des prescriptions reprises dans le projet de règlement : interdiction de caves et sous-sols, premier niveau de plancher au dessus de la cote de référence, non aggravation du risque. La commune indique que les prescriptions du projet de PPRi ont bien été respectées avec un premier niveau de plancher à 30cm au dessus du niveau de l'axe de la voie (20cm demandés dans le projet de PPRi) et une interdiction de caves et sous-sols. La condition de non aggravation du risque a également été respectée avec une gestion alternative des eaux pluviales à l'aide de noues et de bassins surdimensionnés.

Les autres remarques sont essentiellement des remarques de forme. Elles sont reprises dans un tableau de synthèse qui est joint en annexe.

Point sur les mesures à prendre pour l'existant :

Deux cas sont possibles

1er cas : Le PPRi impose des travaux de réduction de la vulnérabilité aux constructions existantes.

Dans ce cas, les travaux sont subventionnables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fond BARNIER ») à hauteur de 40%, à condition que les travaux soient rendus obligatoires après l'approbation du PPRi, qu'ils soient réalisés dans les 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRi et que leurs montants n'excèdent pas 10% de la valeur vénale du bien.

Dans l'hypothèse où les travaux prescrits ne sont pas réalisés, l'assureur n'est pas tenu d'en indemniser les conséquences.

2^{èm} cas: Le PPRi recommande simplement la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Dans ce cas, la réalisation des travaux n'est pas subventionnable par le fonds BARNIER.

Le projet de règlement du PPRi de Libercourt impose, quelque soit le zonage réglementaire, la réalisation des travaux suivants :

- mise en place d'obturation
- mise en place de pompes d'épuisement
- installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement situés sous la cote de référence,
- tous les stockages de produits potentiellement polluants ou dangereux doivent être placés à 50cm au-dessus de la cote de référence et arrimés

La commune se pose la question de savoir s'il est réellement nécessaire d'imposer tous ces travaux quelques soit le zonage réglementaire. Ce point doit être éclairci avant le lancement de l'enquête publique. Mme KARPINSKI interrogera M. le Maire.

De son côté, la DDTM se rapprochera des services du Conseil Général pour voir s'il est possible de récupérer un levé géomètre de la RD954 pour déterminer

Source documentaire sur le fonds Barnier: http://catalogue.prim.net/42_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html

Plaquette d'information :

M.DUBOIS demande s'il est possible de faire réaliser une plaquette d'information à destination des riverains. La DDTM proposera une maquette à la commune.

Le responsable de l'unité P.P.R.N.S.M '

Patrice FOURDRINOY



réunion du vendredi 22 juin 2012 en mairie de Libercourt

Nom - Prénom	Fonction/ Service	Coordonnées (Tel/ Fax/ Email)
CARIN Jean-Marie	Adjoint unite' risques naturels DDT762/SER/PPRNSN.	jean-marie.carin@pas-de-calais.gouv.fr.
FOURRIERY Patrice	chef d'unité Risques N. et DDT762/SER/PPRNSN	patrice.fourriery@pas-de-calais.gouv.fr.
DEWAELE Bruno	Directeur des services techniques	ville@libercourt-st@wanadoo.fr tel 0321378656 Fax 0321378106
DUBOIS Jean-François	Secrète Urbanisme	jeanfrancois.dubois@libercourt.com
LEFFAURE Arnaud	DDT762 Changé de mission Mission Carrière	arnaud.leffaure@pas-de-calais.gouv.fr.
KARPIŃSKI Nathalie	DGS - Mairie de LIBERCOURT	nkarpiński@libercourt.com

Synthèse de la Consultation Officielle avant Enquête Publique du PPRI de Libercourt

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
Conseil Général du Pas-de-Calais	Avis favorable par délibération en date du 6 février 2012	
Ville de Libercourt	Avis favorable par délibération en date du 7 octobre 2011	
Sous-Préfecture de Lens	Avis favorable en date du 26 janvier 2012	
Communauté d'Agglomération Héning-Carvin	Avis favorable en date du 20 janvier 2012	
Service Départemental des Services d'Incendie	Avis favorable en date du 19 janvier 2012	
Chambre d'Agriculture	<p>La Chambre d'Agriculture fait remarquer que la note de présentation indique :</p> <p>Page 8 "<i>Les inondations du quartier de la Chapelette résultent d'un problème d'évacuation des eaux pluviales par le réseau d'assainissement</i>"</p>	<p>Les inondations de ce secteur résultent effectivement d'un phénomène d'accumulation des eaux. Pour autant, il convient de préciser que c'est l'intensité de la pluie qui est à l'origine de l'inondation et non pas la capacité d'évacuation réseau d'assainissement. En effet, les réseaux d'assainissement sont, compte tenu des contraintes financière et technique, dimensionnés pour évacuer les eaux d'événements courants (T≈20ans).</p> <p>Pour information, suite aux événements de 2000, des travaux sur les réseaux et un bassin de rétention ont été réalisés et permettront de limiter l'impact de la crue.</p>

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
Chambre d'Agriculture	<p>Page 8 "les inondations du secteur de la rue Cyprien Quinet résultent d'un ruissellement important provenant de la zone urbanisée et des zones cultivées de la commune de Wahagnie (135 ha d'espaces cultivés, 62 ha de bois et 104 ha de zones urbanisées) "</p> <p>Page 17 "Du centre ville de Wahagnies à Libercourt, la D954 constitue un axe d'écoulement privilégié pour les eaux provenant du centre ville de Wahagnies et des terrains environnants"</p> <p>Les remarques relevées dans le rapport de présentation et les témoignages recueillis auprès des agriculteurs portent à penser que les inondations résultent de carences de gestion des ruissellements en milieu urbain et à un excès d'imperméabilisation des sols.</p> <p>La chambre d'agriculture fait remarquer que l'événement de juillet s'est produit alors que les sols étaient au maximum de leur couverture donc au maximum de leur capacité de rétention.</p>	<p>Nous proposons la rédaction suivante : "Dans ce secteur, lors d'événements exceptionnels, les réseaux d'évacuation sont naturellement saturés. L'eau s'accumule et crée les inondations. Lors de l'événement de 2000, il semble que de l'eau en provenance de l'autoroute A1 ait été déviée sur ce secteur, ce qui aurait aggravé fortement les inondations.</p> <p>Suite aux événements de 2000, un bassin de rétention et des travaux sur les collecteurs d'eau pluviale ont été réalisés. Ces aménagements permettront de réduire l'impact des crues exceptionnelles."</p> <p>Le bassin versant se compose de zones urbanisées et de zones à vocation agricole. Sa ligne de talweg coïncide avec la D954 qui en fait un axe d'écoulement privilégié. Le point bas de la rue Cyprien Quinet constitue l'exutoire final des eaux de ruissellement du bassin versant.</p> <p>Le ruissellement urbain est effectivement une des causes des inondations observées. Pour ne pas aggraver la situation, la commune et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont pris des dispositions pour limiter voire supprimer les rejets par l'adoption de techniques alternatives.</p>

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
Chambre d'Agriculture	<p>Une contradiction apparaît dans la carte des enjeux qui qualifie le secteur de la ZAC du paradis en Zone d'Expansion des Crues (ZEC).</p> <p>La Chambre d'Agriculture rappelle que les terres agricoles font l'objet d'une diminution très importante et demande que les projets utilisent des surfaces avec le plus d'économie possible.</p>	<p>Il s'agit effectivement d'une zone urbanisée et non pas d'une ZEC. La création d'une ZEC à cet endroit ne serait d'ailleurs pas judicieuse. L'étude réalisée en 2010 par le SAFEGE confirme que les ouvrages de gestion de crue doivent être situés plus en amont (les procédures d'acquisition des terrains sont en cours) Les cartographies du PPR sont mises à jour et font figurer la ZAC du Paradis et le projet d'ouvrage de rétention.</p>
DREAL Nord Pas-de-Calais	<p>Avis favorable en date du 23 février 2012 moyennant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision légende des cartes d'aléa, enjeux et réglementaire - Suppression du terme 'autoriser' dans le règlement - Définir plus précisément les cinq secteurs à risque 	<p>Le niveau d'aléa est défini par une couleur, un indice indique sa nature. La carte des enjeux fait désormais la distinction entre les zones naturelles et les zones d'expansion des crues.</p> <p>Remplacer par le terme 'admettre'</p> <p>La note de présentation comprend une description des 5 secteurs à risque.</p>
DDTM / Coordination territoriale de l'Artois	<p>A l'est de la commune, un projet de lotissement est en cours de réalisation sur une zone de production importante.</p>	<p>Le règlement indique que ce secteur ne connaît pas de problème d'inondation et qu'un développement urbain y est possible. Il impose que les débits de ruissellement soient maîtrisés. Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau déposé en 2007 indique que le risque inondation est bien pris en compte (page 31 à 32 du dossier). Ainsi, le système d'assainissement des eaux pluviales constitué de noues et de bassins a été volontairement surdimensionné sur la base d'une pluie projet d'occurrence centennale.</p>

Personnes consultées Date de la réception de l'avis	Avis et/ou remarques	Suite donnée
DDTM / Coordination territoriale de l'Artois	<p>Une contradiction apparaît dans la carte des enjeux qui qualifie le secteur de la ZAC du paradis en Zone d'Expansion des Crues (ZEC).</p> <p>Les mesures relatives aux biens existants s'appliquent-elles?</p> <p>A compter du 1er mars 2012, les termes de SHON et SHOB sont supprimés et remplacés par la « surface au plancher »</p> <p>Remarques de forme</p>	<p>La légende est erronée. Il s'agit d'une zone urbanisée et non pas d'une ZEC. La création d'une ZEC à cet endroit n'est d'ailleurs pas judicieuse. L'étude réalisée en 2010 par le SAFEGE confirme que les ouvrages de gestion de crue doivent être situés plus en amont.</p> <p>Les prescriptions interdisant les sous-sols et imposant une cote de seuil minimum ont été prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme.</p> <p>Remarque prise en compte</p>
SCOT Lens Liévin Hénin Carvin	Avis Favorable	
Conseil Régional Centre régional de la propriété forestière	En l'absence de réponse dans le délai de deux mois, l'avis de ces services est réputé favorable	
SAGE Marque - Deule		



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Pas-de-Calais

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill

62 022 ARRAS CEDEX
CS 10007

Le 30 octobre 2012

Réunion du vendredi 26 octobre en mairie de Libercourt

Objet : mesures du PPRi sur les biens existants

PJ : Liste des personnes présentes (excusé M.LEFEBVRE de la coordination de Béthune)

1 Prescription ou recommandation de mesures sur le bâti existant

Pour rappel, le règlement du PPRi peut imposer ou simplement recommander des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants. Dans sa version actuelle, le règlement imposait pour tout bien existant soumis au risque inondation la réalisation des travaux suivants :

- mise en place d'obturation
- mise en place de pompes d'épuisement
- installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement situés sous la cote de référence,
- tous les stockages de produits potentiellement polluants ou dangereux doivent être placés à 50cm au-dessus de la cote de référence et arrimés

Au vu des retours d'expériences, M. le Maire juge que le rapport coût/bénéfice de ces travaux ne justifie pas que le PPRi les rendent obligatoires. Il souhaite que ces mesures soient reprises dans le PPRi au rang de simples recommandations.

2 Projet communal sur la parcelle AB 700

La parcelle cadastrée AB700 se situe en centre-ville et accueille actuellement la salle Marcel DIEVART. La commune projette de démolir ce bâtiment qui est vétuste et qui ne correspond plus aux usages actuels et envisage un projet qui comprendrait du stationnement en rez-de-chaussée et du logement aux étages. Le projet se situe en zone réglementaire bleu et rouge clair (zone urbaine faiblement à moyennement exposée). La commune souhaite savoir si son projet est bien réalisable compte tenu du règlement du PPRi et plus particulièrement de celui en zone rouge clair. Elle souhaite avoir l'interprétation du service ADS de la DDTM.

En zone rouge clair, les objectifs du PPRi sont de stopper toute nouvelle urbanisation en interdisant de construire sur les parcelles vierges de construction (afin de ne pas ajouter d'enjeux supplémentaires) et de réglementer la reconstruction (respect de prescriptions afin de réduire la vulnérabilité des biens).

Du point de vue de la gestion des risques, compte tenu que le projet est conforme aux prescriptions du PPRi, l'unité PPRNSM émet un avis favorable.

Du point de vue du droit à l'urbanisme, l'unité ADS a été consulté et émet des remarques sur la rédaction du règlement compte tenu des objectifs du PPRi.

Le terme reconstruction est plutôt réservé aux cas de reconstruction à l'identique. Ainsi un projet de construction après démolition de l'existant n'est pas une reconstruction mais un projet neuf. Afin de ne pas prêter à confusion, le règlement du PPRi (Titres II,IV,V,VI et VII) est complété et modifié ainsi :

Article I des titre III et IV

Article 1 - Constructions, travaux et installations interdits

Sont interdits :

- les constructions nouvelles sur des terrains vierges de construction y compris les établissements recevant du public,

Article 2 des titres III,IV,V,VI et VII

Article 2 - Travaux et installations soumis à prescriptions

Sont soumis à prescription, sous réserve du respect de certaines prescriptions, ainsi que dans la mesure où ils n'entraînent aucune aggravation du risque par ailleurs, ni augmentation de ses effets :

- **les travaux et installations destinés** à réduire les conséquences du risque d'inondation, sous réserve de la fourniture d'une étude justifiant des effets induits des travaux sur le phénomène,
- **la reconstruction**, quelle que soit la cause du sinistre ayant entraîné la destruction, des Monuments Historiques et des constructions situées en AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine), de manière à garantir la pérennité du patrimoine architectural ; ces travaux devront toutefois assurer la sécurité des occupants ou réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, et sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements,
- **la reconstruction sur place construction après démolition** des constructions existantes et régulièrement autorisées à la date de l'approbation d'opposition du PPRi, sauf **si la destruction** est due à **l'aléa inondation** et sous réserve que :
 - le premier plancher se situe au-dessus de la cote de référence,
 - la sécurité des occupants est assurée,
 - la vulnérabilité de ces biens se trouve réduite.

3 Question de la commune

Un particulier rénove un bâtiment situé 8 rue Cyprien Quinet, pour aménager 3 ou 4 appartements. Le bâtiment est identifié en rouge vif au PPRi. Ce particulier estime qu'il ne doit pas déposer de demande de permis de construire, car c'est une reconstruction après sinistre.

Du point de vue du droit à l'urbanisme, il est nécessaire de déposer un permis de construire. (http://jurisprudence.prim.net/jurisprud2010/30_fiche.html) même s'il s'agit d'une reconstruction après sinistre, De plus, tout travaux entraînant une modification du volume ou de l'aspect extérieur nécessite au minimum une déclaration préalable.

Du point de vue des risques, l'article 2 du Titre III autorise la reconstruction (sauf en cas de démolition par l'aléa inondation) sous réserve des prescriptions de l'article 4 du titre III.

4 Prochaines échéances

Envoi à la commune pour la fin d'année du dossier de PPRI pour validation après corrections (prise en compte des remarques du service urbanisme, modifications du chapitre sur les mesures relatives aux biens existants) et d'une proposition de plaquette de communication à l'attention des habitants de la commune (qui sera distribuée avant le lancement de l'enquête publique).

Lancement de l'enquête publique après validation par la commune du dossier de PPRI et de la plaquette.

5 Liens utiles (documents présentés lors de la réunion)

- Source documentaire sur le fonds Barnier: http://catalogue.prim.net/42_financement-par-le-fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-fprnm-.html
- plaquette assurance : http://www.mrn.asso.fr/system/files/Brochure_prevention_assurance.pdf
- guide des travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/referentiellnondation%20-%20texte%20int%C3%A9gral%20-.pdf>

Le responsable de l'unité P.P.R.N.S.M



Patrice FOURDRINOY

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 8 JUIN 2011

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels

Réf. à rappeler: 2011 05 31

Affaire suivie par : Jean Marie CARIN

jean-marie.carin@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 22 98 99 – Fax : 03 21 50 30 37

Courriel : ddtm-ser-pprn@pas-de-calais.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Libercourt a été mis à l'enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010. Les observations recueillies auprès du public ont mis en évidence une erreur dans la cartographie du PPR qui fait apparaître une représentation erronée de la limite communale et du bâti.

Cette erreur, qui a conduit à altérer l'information du public lors de l'enquête publique, fragilise la procédure avec un risque possible de contentieux. Pour assurer la sécurité juridique, la reprise de la procédure au stade de la consultation administrative apparaît nécessaire.

Préalablement au lancement de la nouvelle consultation administrative, vous trouverez ci-joint la version corrigée du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Libercourt que nous vous soumettons pour avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer



Michel STOUMBOFF

P.J. : 1 dossier Plan de Prévention des Risques d'Inondation
Copie : Sous-Préfecture de Lens

Monsieur le Maire
Rue Cyprien Quinet

62820 LIBERCOURT

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service Eau et Risques

Unité de Plan de Prévention des Risques Naturels

Nos réf. : 20110411SER/PPRN/NH

Affaire suivie par : Patrice FOURDRINOY

patrice.FOURDRINOY@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 29 – Fax : 03 21 50 30 37

Courriel : ddtm-ser-pprn@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 AVR. 2011

à l'attention de

Monsieur le Maire
rue Cyprien Quinet

62820 LIBERCOURT

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques inondation

Désignation du bordereau :

Veillez trouver ci-joint le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2011 concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de Libercourt.

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer

Michel STOUMBOFF



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Naturels

Arras, le 14 AVR. 2011

Plan de Prévention des Risques Inondation de LIBERCOURT

Objet : Réunion du 11 avril 2011

Participants :

Alice CALKOSINSKI Adjoint au Maire
Gilbert PERRET Adjoint au Maire
Nathalie KARPINSKI Directrice Générale des Services
Jean Marc DUBOIS Service urbanisme
Patrice FOURDRINOY Chef de l'unité PPRN de la DDTM62
Jean Marie CARIN Adjoint au chef d'unité

COMPTE RENDU

A l'issue de la consultation officielle qui s'est déroulée courant juillet 2009, le PPRI de Libercourt a été mis à l'enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010. Durant ces deux mois, le commissaire enquêteur et les habitants ont fait part de leurs observations sur le PPRI.

Observations du commissaire enquêteur et éléments de réponse apportés :

1_ L'harmonisation des PPRI du Nord et du Pas-de-Calais du fait qu'ils couvrent un même bassin de risque n'apparaît pas. Il est demandé, comme pour le PPRI du Nord, de faire une présentation des événements climatiques et de leurs conséquences sur la totalité du bassin de risque.

L'élaboration des PPRI du Nord et du Pas-de-Calais se basent sur un même événement historique qui est celui de juillet 2000. La note de présentation dans sa version définitive comprendra une présentation du bassin de risque et l'historique des inondations.

2_ Le PPRI impose des dispositions constructives. Qui les vérifie? Le commissaire enquêteur souhaite que le règlement soit plus explicite sur ce point.

Dans le cadre des mesures obligatoires à appliquer à tous les biens et activités admis, le PPRI impose que toute demande au titre du code de l'urbanisme soit accompagnée d'un relevé topographique et d'une notice de mise en sécurité des biens. En remettant ces documents, le service instructeur peut s'assurer que le propriétaire ou son maître d'œuvre respecte les prescriptions du PPRI.

3_ Le commissaire enquêteur s'interroge sur les mesures relatives aux biens existants et demande quelles sont les conséquences pour les particuliers en cas de non réalisation.

Le PPRI peut imposer des aménagements dans la limite de 10p 100 de la valeur des biens concernés (décret du 5 octobre 1995). Le non respect des prescriptions constitue une infraction au code de l'urbanisme et peut être sanctionné sur le plan assurantiel. L'assureur peut demander au Bureau Central de la tarification de fixer les conditions d'assurance qui peuvent entraîner :

- > une majoration jusqu'à 25 fois du montant de la franchise
- > une possible exclusion d'un bien mentionné au contrat

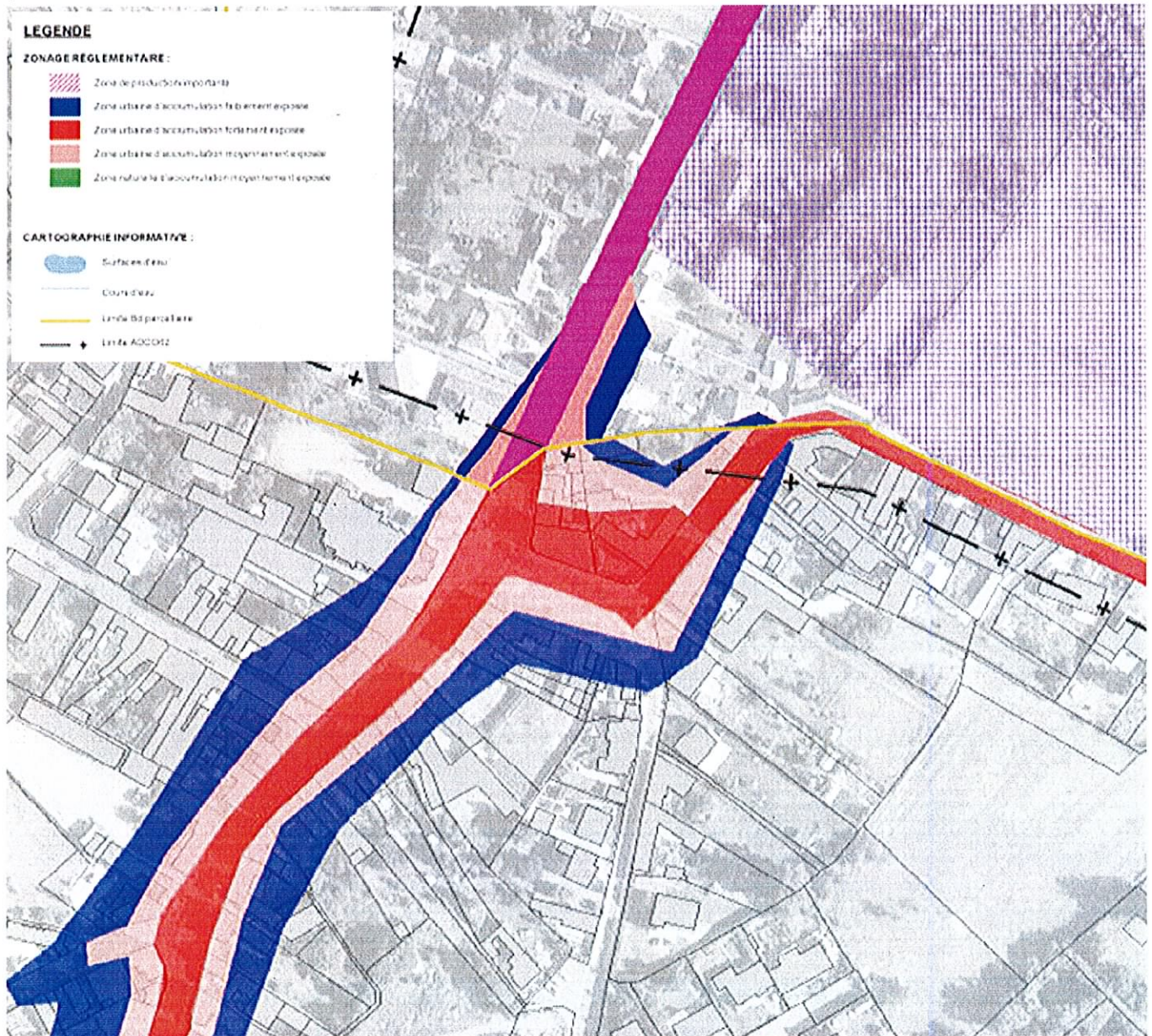
4_ Le commissaire enquêteur fait remarquer que les axes des voies de desserte ne constitue pas un repère intangible dans le temps et souhaite que le PPRI fasse référence aux cotes du terrain naturel.

Les cartes du PPRI de Libercourt ont été établies en prenant comme référence l'événement historique de juillet 2000. Les éléments de connaissance recueillis à partir des enquêtes terrain, des articles de presse et des rapports des services se réfèrent essentiellement à des indications de hauteurs d'eau mesurées par rapport aux voies de desserte. Ne disposant pas de données topographiques pour l'élaboration du PPRI et considérant que les voies de desserte en milieu urbanisé constituent des ouvrages pérennes dont le niveau ne peut finalement varier que de manière limitée, il a été décidé de conserver les voies de desserte pour établir les niveaux de référence.

Observations du public et éléments de réponse apportés :

Hormis l'observation de Mme HYRVIZACK sur la nécessaire coordination entre les départements du Nord et du Pas-de-Calais et des propositions d'aménagement du territoire pour la gestion des eaux pluviales faites par MM.DELOBEL et BURCKER, M DEROUBAIX a souhaité attirer l'attention du commissaire enquêteur sur l'incohérence des plans des PPRI du Nord et du Pas-de-Calais. Cette incohérence ne résulte pas de l'aléa (continuité de l'aléa de part et d'autre de la limite communale) mais de la représentation sur un fond de plan cartographique erroné.

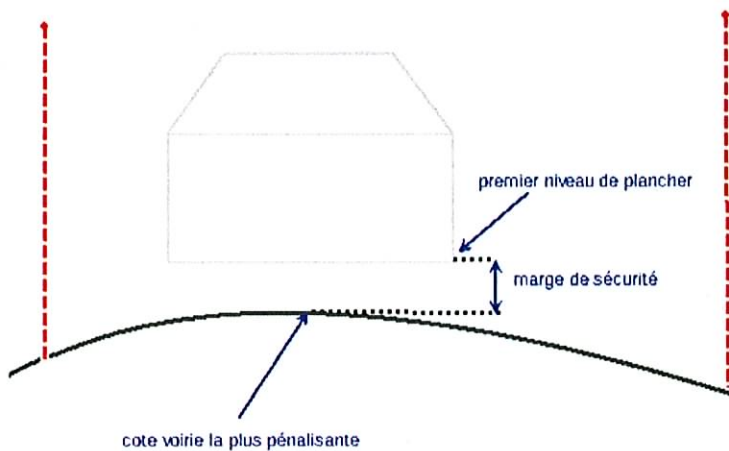
Report de l'aléa sur le secteur des rues Ringeval et Quinet sur les communes de Libercourt et Wahagnies



M. DEROUBAIX ajoute que sa propriété n'a pas été touchée lors des événements de juillet 2000. Il indique que des points de niveau confirmeraient ses dires. Il convient de rappeler que pour l'élaboration du PPRI, nous ne disposons que des données relatives à l'événement de juillet 2000 (témoignages, coupures de presse,...) sans levé topographique. Pour ce qui concerne la rue Ringeval, les renseignements obtenus dans la presse locale (repris par ailleurs dans la note de présentation du PPRI de Wahagnies) précisent qu'un important ruissellement a été observé et que la hauteur d'eau était de l'ordre de 20cm. La cote de référence de 40cm (qui se base sur le niveau d'eau observé et qui prend en compte une marge de sécurité) par rapport à l'axe de la voie de desserte apparaît donc pleinement justifiée.

Pour tenir compte des remarques émises lors de l'enquête publique, la note de présentation, le règlement du PPRI et les cartes seront modifiés ou complétés. Compte tenu des modifications apportées au projet et afin d'assurer la sécurité juridique du PPRI, il apparaît prudent de recommencer la procédure au stade de la consultation officielle.

Mme KARPINSKI : Le PPRI impose que toute demande au titre du code de l'urbanisme soit accompagnée d'un relevé topographique du terrain qui permet de déterminer le niveau du premier plancher habitable. Dans le cas des terrains présentant une forte dénivellée, Mme KARPINSKI souhaite que le règlement indique que le niveau de référence doit être établi à partir du point le plus pénalisant qui est le point le plus haut de l'axe de la voie de desserte au droit de la parcelle.



Mme KARPINSKI : L'exploitation des cartes est difficile à cette échelle de représentation. Est-il possible d'augmenter l'échelle? Les cartes sont au 1/5 000 comme le préconise le guide méthodologique pour les secteurs fortement urbanisés. Par ailleurs, une échelle de représentation plus fine ne serait pas en adéquation avec le niveau de précision de l'aléa.

La commune souhaite qu'éventuellement la reprise de la procédure s'accompagne de réunions d'information auprès des élus et/ou du public.

Prochaines échéances :

- Envoi d'un exemplaire pilote corrigé à la commune et d'une synthèse du règlement par zonage.
- Lancement d'une nouvelle consultation officielle (2 mois) : L'article R.562-7 du code de l'environnement précise que le projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal de la commune, des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière si le plan concerne des terrains agricoles ou forestiers et des organes délibérants des départements et des régions concernés (Conseils Généraux et Régionaux concernés), lorsque le projet de PPRN contient des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relevant de leur compétence.
- Après prise en compte des éventuelles observations faites lors de la consultation officielle, le projet sera remis à l'enquête publique

Le Responsable de l'Unité Plan de
Prévention des Risques Naturels



Patrice FOURDRINOY

Diffusion :

- Mairie de Libercourt
- Sous-Préfecture de Lens
- DDTM/coordination territoriale de Béthune

réunion du 11 avril 2011 en mairie de Libercourt

Nom - Prénom	Fonction/ Service	Coordonnées (Tel/ Fax/ Email)
CARIN JEAN-MARIE	DDTM62 / PPRN. Instructeur du P.P.R.I.	jean-marie.carin@pas-de-calais.gouv.fr.
Fournier Adèle	DDTM 62 / PPRN	adèle.fournier@pas-de-calais.gouv.fr 03 21 50 30 29
Jean-François Dubois	Service Urbanisme	jeanfrancois.dubois@libercourt.com
Gilbert Foulet	Adopteur Habitat	_____
CHALMOUSINSKI- Dagana Alice	Adopteur Habitat	alice.chalmousinski@libercourt.com
KARPINSKI SHERAZAT Nathalie	D.G.S. Désinfecteur de LIBERCOURT	nathalie.karpinski@libercourt.com



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DELIBERATION N° 2011/77

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION MODIFIE.

L'an deux mille onze et le trente du mois de septembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du vingt deux septembre, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alice CALKOSINSKI-PAGANO - Alain COTTIGNIES - Christine DELFOSSE - Gilbert PENET - Karima RABEHI-BOURAHLI – Daniel THIRION - Monique WILCZEK - Charles PLAYE - Léon DELFOSSE - Nadine DESSILY - Monique CAULIER Yves SALINGUE - Irène BOITEL - Françoise LAGACHE - Maria DOS REIS – Rachid DERROUCHE – Fabienne BIGOTTE – Olivier SOLON - Rachid FERAHTIA – Régine LEMAITRE - Jacqueline CORMONT et Richard FIXON.

Etaient absents excusés:

Pierre HUART qui a donné procuration à Daniel THIRION - Jean-François DELADERIERE qui a donné procuration à Gilbert PENET - Corinne POCHET qui a donné procuration à Richard FIXON et Serge MORTREUX qui a donné procuration à Rachid FERAHTIA.

Monsieur Bernard SPLINGART est démissionnaire.

Rachid FERAHTIA, titulaire d'une procuration donnée par Serge MORTREUX, qui a quitté la séance à 19 h 15, n'a pas participé au vote des délibérations n° 2011/84 à 2011/93.

Régine LEMAITRE qui est arrivée à 19 h 10 n'a pas participé au vote des délibérations n° 2011/75 à 2011/82.

Madame Karima RABEHI-BOURAHLI est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte,

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le Plan de Prévention des Risques Inondation a été mis à l'enquête publique du 31 mai 2010 au 02 juillet 2010.

Or, les observations recueillies auprès du public ont mis en évidence une erreur dans la cartographie du PPR réalisée par les services de la DDTM faisant apparaître une représentation erronée de la limite communale et du bâti.

Cette erreur, qui pourrait être considérée comme ayant altéré l'information du public lors de l'enquête publique, fragilise la procédure. Afin d'assurer la sécurité juridique du Plan de Prévention des Risques Inondation, il apparaît nécessaire de reprendre la procédure au stade de la consultation administrative.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20111007-DELIB-2011-77-DE
Date de signature : 10/10/2011
Date de réception : 10/10/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, émet un avis **favorable** sur le dossier de Plan de Prévention des Risques Inondation modifié ainsi que sur la reprise de la procédure au stade de la consultation administrative et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le 07 octobre 2011

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Bilan de l'enquête publique

Département du PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE du PAS-DE-CALAIS
D.D.T.M. 62
Service Eau et Risques

Commune de LIBERCOURT

**Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels
Inondation (PPRI)**

Rapport d'enquête publique

N° E13-000245/59



rué Eugène Ringeval à Libercourt

Projet soumis à enquête du 12 novembre au 13 décembre 2013

Siège de l'enquête : Mairie de Libercourt rue Cyprien Quinet 62820 Libercourt

Commissaire-enquêteur : Colette Morice

Enquête publique

N° E13-000245/59

du 12 novembre au 13 décembre 2013

Concernant le Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)

sur le territoire communal de Libercourt (62),
présenté par la Préfecture du Pas-de-Calais



Colette Morice
Commissaire-enquêteur
désigné le **7 octobre 2013** par le Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 soumettant à enquête publique le projet de Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Libercourt (62) prescrit par Arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 pour le risque inondation.

SOMMAIRE

	Pages
Tableau des sigles et acronymes	4
1 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête	5
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	6
2 – CONTEXTE ET ENJEUX	7
2.1. Contexte	7
2.2. Le PPRi soumis à enquête en 2010	8
2.3. SDAGE et SAGE	8
2.4. Enjeux environnementaux	9
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1. Désignation du Commissaire-enquêteur	9
3.2. Dossier d'enquête	10
3.3. Déroulement de l'enquête	10
3.5. Concertation préalable	11
3.6. Information du public	11
3.7. Climat de l'enquête	14
3.8. Clôture	14
4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
4.1. Relation comptable des observations	14
4.2. Notification des observations	16
4.3. Mémoire en réponse de l'exploitant	16
5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE	16
CONCLUSION DU RAPPORT	29
ANNEXES	30
A1. Compte-rendu de réunion 8 novembre 2013	31
A2. Parutions dans la presse de l'avis d'enquête	33
A3. Affiche : "Avis d'enquête publique"	37
A4. Certificat d'affichage	38
A5. Plaquette d'information	39
A6. Procès-verbal des observations	32
A7. Mémoire en réponse du service instructeur	38

Tableau des sigles et acronymes

AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
CAHC	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
PER	Plan d'Exposition aux Risques
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZEC	Zone d'Expansion de Crues
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1. Préambule

En France, la loi donne à l'Etat, la responsabilité en matière de prévention des **risques naturels**. A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risque et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Les inondations, premier risque naturel en France, font fréquemment l'actualité de la presse écrite ou télévisée.

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence (<http://www.risquesmajeurs.fr/definition-generale-du-risque-majeur>).

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un outil réglementaire qui définit comment prendre en compte le risque inondation dans l'occupation du sol.

Outil de gestion des risques, le PPRI a pour finalité :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- de réglementer l'urbanisme et d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique concerne le projet de Plan de prévention des Risques naturels Inondation de la commune de Libercourt (Pas-de-Calais). Le PPRI a été prescrit par l'Arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 pour le risque inondation. Le Service Eau et Risques de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du Pas-de-Calais a été chargé de l'élaboration du dossier en concertation avec la commune, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Il est soumis à l'avis de nombreux organismes : collectivités (Conseil régional, général...), services de l'état (DREAL..) et différents établissements (Chambre d'Agriculture, syndicat mixte du SCoT...).

1.3. Cadre juridique

La Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, avait introduit les Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER).

Le PPRI a été institué par les articles 40-1 à 40-7 de la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

Le texte a été complété par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) : chaque commune doit être dotée d'un PPRI ; il s'agit d'une obligation légale.

Le **décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** relatif aux plans de prévention de risques naturels prévisibles pris en application des lois de 1987 et 1995 et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe les modalités de mise en œuvre des PPR et les implications juridiques.

Ces textes ont été transposés dans le Code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 février 2000. Les dispositions concernant les PPRI sont codifiées aux articles L. 562-1 à L. 562-8 et L. 210-1 à L. 211-1 du Code de l'environnement.

Le contenu et les dispositions de mise en œuvre des PPR sont explicités dans les articles R.562-1 à R.562-12 du même Code.

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile a complété le dispositif légal.

Le projet de plan est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

Le projet a pour objet d'établir le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Libercourt. Il est généralement établi sur la base d'évènements d'occurrence centennale (qui a un risque sur 100 de se produire chaque année), cependant l'événement pluvieux du 29 juillet 2000 l'a dépassé en ampleur (hauteur d'eau précipitée de 62,5 mm en 3h30). La crue consécutive a servi de référence pour l'élaboration du PPRI. Les études ont été confiées au Cabinet BURGEAP. Les données de l'événement historique se réfèrent aux hauteurs d'eau mesurées par rapport aux voies de desserte.

Libercourt, commune de 8 728 habitants (2009), a subi 5 inondations importantes en 15 ans et les récentes pluies de novembre 2013 ont montré que le risque était toujours présent. Le territoire de la commune et du bassin de risque présentent des pentes très faibles, et une nappe sub-affleurante aggravant la vulnérabilité aux inondations de tous types. Il est très urbanisé et artificialisé, urbanisation qui s'est faite au détriment des zones humides qui jouaient le rôle naturel de zone d'expansion de crue.

Les inondations par ruissellement des eaux pluviales en provenance de Wahagnies et insuffisance du réseau d'assainissement concernent 3 secteurs de Libercourt :

- le quartier de la Chapelette au nord-est de la commune,
- le secteur de la rue Cyprien Quinet (rues Paul Pignon, Eugène Ringeval, places Verdun et du Maréchal Leclerc),
- l'avenue du Bois à proximité du Bois de l'Emolière.

Les inondations par remontée de nappe concernent le Bois d'Epinoy, espace naturel boisé.

Les inondations liées à l'insuffisance du réseau d'assainissement ne sont pas prises en compte car ce ne sont pas des risques naturels.

La commune s'intègre dans un bassin de risque plus large s'étendant sur 6 communes du Nord (Camphin-en-Carembault, Phalempin, Thumeries, La Neuville, Wahagnies, Ostricourt) et 2 du Pas-de-Calais (Libercourt, Oignies). La pente générale de ce territoire a une direction ouest à sud-ouest favorisant le ruissellement des eaux pluviales en direction de zones urbanisées de Libercourt.

Il a été décidé d'élaborer des PPRI par commune mais en retenant le même événement de référence historique (2000) pour assurer une cohérence entre ceux-ci. Le PPRI de Wahagnies-Ostricourt a été approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 12 novembre 2013. Les PPRI de Camphin-en-Carembault, La Neuville et Thumeries ont été approuvés le 21 janvier 2008. Celui d'Oignies a été approuvé le 31 décembre 2010.

La cartographie des aléas et des enjeux a permis de proposer un zonage réglementaire. Cinq types de zones ont été définis :

- zone de production importante (hachurée violet),
- zone urbaine d'accumulation fortement exposée (rouge),
- zone urbaine d'accumulation moyennement exposée (rouge clair),
- zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleue),
- zone naturelle (verte).

Le Règlement défini pour chaque zone, les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques définis. Les plus contraignantes concernent la zone rouge. Il présente également des recommandations pour tout le territoire communal et des exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1. Contexte

La commune a fait l'objet de 5 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1990 :

Type de catastrophe	Date	Arrêté du	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	31/07/1992	18/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	du 25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	du 2 au 3/12/2000	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	4/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

C'est suite aux 3 premiers arrêtés que le PPRI a été prescrit le 29 janvier 2001. Celui-ci détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Il détermine le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le dossier.

Voici quelques données chiffrées permettant d'estimer l'ampleur des phénomènes :

- 29 juillet 2000 : 62,5 mm d'eau tombés en 3h30,
- 2-3 décembre 2000 : 50 mm d'eau tombés en 2 jours (relevés Station d'épuration d'Hénin-Beaumont),
- 4 juillet 2005 : 106 mm d'eau tombés en 5 heures (données Météo-France).

2.2. Le PPRI soumis à enquête publique en 2010

Les études ont été réalisées par le Cabinet BURGEAP sur la base de l'événement historique de juillet 2000. La consultation officielle (élus...) s'est déroulée du 22 juillet au 22 septembre 2009 et la synthèse a été présentée en sous-préfecture de Lens le 18 mars 2010. Le premier projet de PPRI a été soumis à enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010. Celui-ci présentait des imprécisions cartographiques, notamment au niveau de la limite communale entre Libercourt et Wahagnies (rue Eugène Ringeval) et des erreurs dans la représentation du bâti. Le Préfet a donc décidé de ne pas l'approuver suite à la réunion du 30 septembre 2011. Un nouveau dossier a été élaboré afin de corriger le document cartographique et de compléter la notice et le règlement. Celui-ci a pris en compte les observations déposées par le public lors de l'enquête et les avis du Commissaire-enquêteur :

- la note de présentation a été complétée par une présentation à l'échelle du bassin de risque,
- en cas de non respect des règles constructives : le règlement rappelle la responsabilité du pétitionnaire qui remet lors de sa demande un plan topographique et une notice de mise en sécurité,
- la conséquence sur les biens existants : le règlement rappelle les obligations et les incidences en cas de non respect.

L'utilisation d'un fond de plan cadastral (le dernier en date) a permis de rectifier la limite communale et de corriger le positionnement du bâti.

2.3. SDAGE et SAGE

Le secteur d'étude est inclus dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie, document d'orientation pour une gestion collective et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, adopté le 16 octobre 2009. Dans l'Enjeu « Gestion quantitative des milieux aquatiques », il est précisé : « L'objectif est d'abord de prévenir les inondations, de ne pas aggraver l'aléa et de limiter les dommages en réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes ».

Le territoire communal de Libercourt s'inscrit dans le **SAGE Marque-Deûle** qui couvre 160 communes (Nord et Pas-de-Calais).

Ses principaux enjeux sont :

- la gestion de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité des cours d'eau ;
- la prévention des risques naturels (**inondations**) ;
- la prise en compte des contraintes historiques ;
- la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels ;
- le développement des usages de l'eau à caractère économique.

L'Arrêté de périmètre a été pris le 2 décembre 2005. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le SAGE n'est pas encore approuvé.

L'état des lieux souligne l'importance du risque inondation sur ce territoire :

« 1 403 arrêtés de catastrophe naturelle, représentant 284 événements, ont été pris entre 1983 et 2011 sur le territoire du SAGE. La totalité des communes est concernée à minima une fois par un de ces arrêtés....

Le territoire du SAGE est très touché par les inondations, de par sa topographie plate et artificialisée avec des secteurs situés en contrebas des canaux et la présence de la nappe affleurante dans certaines zones. De plus, les enjeux sont importants du fait de la forte urbanisation. »

La Commission thématique « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques » du SAGE définit l'enjeu suivant :

« **Prévenir et lutter contre le risque inondation en :**

- **poursuivant les plans en cours** et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme,
- limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain,
- entretenant l'ensemble des cours d'eau
- développant des ouvrages de lutte contre les inondations,
- préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue.

2.4. Enjeux environnementaux

Outre les enjeux liés à la gestion qualitative et quantitative des eaux et milieux aquatiques sur le territoire communal de Libercourt partiellement pris en compte dans le cadre du PPRI, les travaux qui en découlent : l'aménagement paysager et écologique de deux ZEC (Chapelette et Ringeval) en limite de commune, sur le territoire de Wahagnies contribueront à améliorer la diversité paysagère et biologique de ce secteur fortement urbanisé.

Un zonage réglementaire "zone naturelle" lié à un aléa "remontée de nappe phréatique" est situé dans le Bois d'Épinoy, classé en forêt de protection en 1984 est inclus dans la ZNIEFF 310013321 - Etang et bois de l'Épinoy (219 ha, ZNIEFF continentale de type 1).

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif de Lille, par ordonnance du 7 octobre 2013 (n°E13-000245/59), a désigné Colette Morice en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Peggy Carton en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ces désignations concernent l'enquête publique ayant pour objet le projet de PPRI de la commune de Libercourt (62).

L'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 octobre 2013 prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

3.2. Dossier d'enquête

Le dossier a été réalisé par la DDTM du Pas-de-Calais, maître d'œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Composition du dossier :

- Note de présentation du PPRI de la commune de Libercourt, juin 2013, 39 pages,
- Règlement, juin 2013, 41 pages,
- Bilan de la consultation officielle et de la concertation, juin 2013, 60 pages,
- Carte des aléas au 1/5000^{ème},
- Carte des enjeux au 1/5000^{ème},
- Carte du Zonage réglementaire au 1/5000^{ème},

Celui-ci est complété par 5 courriers et documents également présents dans le Bilan de la consultation officielle et de la concertation :

- Ville de Libercourt, avis du Conseil municipal sur le PPRI modifié, 7 octobre 2011, 2 pages,
- Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais, Avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, 19 janvier 2012, 1 page,
- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Avis du Président Jean-Pierre Corbisez, 20 janvier 2012, 2 pages,
- Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin : délibération du Comité syndical en date du 2 février 2012, 5 pages,
- Conseil général du Pas-de-Calais : avis de la Commission permanente en date du 6 février 2012, 4 pages.

3.3 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a été nommé par le Président du tribunal administratif de Lille le 7 octobre 2013. L'Arrêté préfectoral d'enquête publique du 17 octobre 2013 prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Réception du dossier d'enquête publique

Le Dossier d'enquête publique a été réceptionné le 2013.

Le 8 novembre 2013, le Commissaire enquêteur a effectué une visite de la zone d'étude (secteurs Chapelette, Ringeval et ZAC du Paradis) avec M. Jean-Marie Carin de la DDTM du Pas-de-Calais, M. Dubois, et M. Penet, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux (cf. Annexe 1 : compte-rendu de réunion) et procédé à un contrôle de l'affichage en mairie. Le même jour, Il a coté et paraphé le dossier d'enquête publique déposé en Mairie de Libercourt.

Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2013 pendant 32 jours consécutifs.

Permanences

Les permanences, au nombre de 5 se sont déroulées en Mairie de Libercourt :

- mardi 12 novembre de 9h à 12h en salle réunion au 1^{er} étage,
- samedi 23 novembre de 9h à 12h au rez-de-chaussée,

- mercredi 27 novembre de 9h à 12h en salle de réunion,
- mercredi 4 décembre de 14h à 17h en salle de réunion,
- vendredi 13 décembre de 14h à 17h en salle de réunion.

Le choix de tenir une permanence le samedi permet aux personnes actives de venir rencontrer le Commissaire-enquêteur.

Accessibilité

Les lieux de permanence étaient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : aménagement d'une rampe d'accès à l'entrée de la Mairie, ascenseur pour accéder à l'étage.

Consultation du dossier

En dehors des permanences, le dossier pouvait être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

3.4. Concertation préalable

- Consultation officielle et concertation avant enquête publique

Conformément à la réglementation (R.562-7 du Code de l'environnement), le bilan de la consultation officielle avant enquête publique est intégré dans le rapport d'enquête. Les collectivités territoriales et de nombreux organismes ont été consultés.

La commune de Libercourt (7 octobre 2011), la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Syndicat mixte du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le Conseil général du Pas-de-Calais, la sous-préfecture de Lens, le Service Départemental des Services d'Incendie ont émis un avis favorable sans remarques.

La Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la DREAL Nord Pas-de-Calais, la DDTM/Coordination territoriale de l'Artois ont émis diverses remarques qui ont été prises en compte dans le Dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil régional, le Centre régional de la propriété forestière et le SAGE Marque-Deûle n'ont pas répondu (avis réputé favorable après deux mois).

Le Commissaire-enquêteur a pris contact avec Mme Malta-Bey, animatrice du SAGE pour connaître la raison de cette absence de réponse sur un sujet le concernant particulièrement. Il lui a été répondu qu'aucun avis ne serait délivré par le SAGE Marque-Deûle tant que celui-ci ne serait pas approuvé (dans 3 ou 4 ans).

3.5. Information du public

- Publicité légale

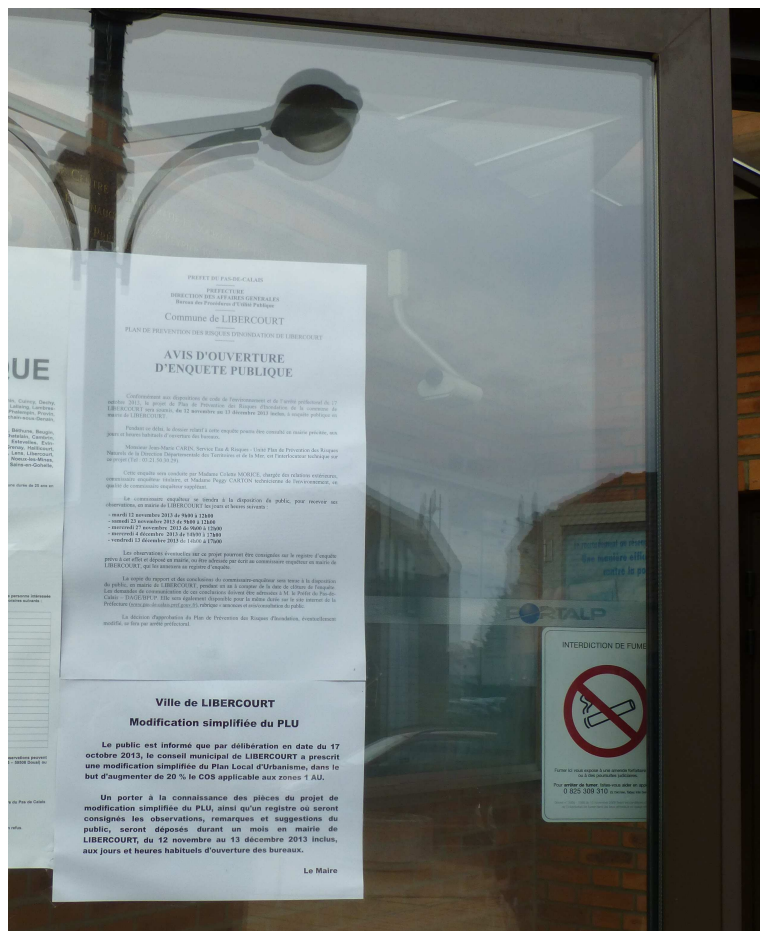
Parution dans la presse régionale

L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours après ouverture dans deux journaux régionaux : La Voix du Nord et Horizons Nord Pas-de-Calais (n° 43 et 46) des vendredis 25 octobre et 15 novembre 2013. (Cf. Annexe 2)

Affichage

L'avis d'enquête publique (Annexe 3) a été affiché en Mairie de Libercourt à compter du 24 octobre 2013 jusqu'à la fin de l'enquête le 13 décembre 2013.

L'affiche insérée dans un panneau vitré à l'entrée de la mairie était visible 24h/24.



Une copie du **certificat d'affichage** en Mairie de Libercourt signé par M. Daniel Maciejasz, maire, le 13 décembre 2013 à la clôture de l'enquête est annexée au rapport (Annexe 4).

Affichage sur Internet

L'avis d'ouverture d'enquête pouvait être consulté sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques ainsi que sur le site internet de la commune de Libercourt : www.libercourt.com.



Plaquette informative sur le PPRI de Libercourt

Une plaquette, conçue et réalisée par le service Eau et Risques de la DDTM, a été distribuée (400 exemplaires) dans les boîtes aux lettres des maisons situées dans les secteurs Ringeval-Quinet, de la Chapelette et de l'avenue du Bois - Bois de l'Emolière (cf Annexe 5), le mardi 12 novembre 2013.

- Information du public avant enquête

Il n'y a pas eu de réunion d'information du public sur le PPRI avant enquête. On peut cependant considérer que la première enquête a contribué à une première information sur le sujet.

Suite aux arrêtés de catastrophes naturelles et à l'étude réalisée par le bureau d'études BURGEAP, des travaux ont été programmés dans le cadre du bassin de risque.

Parmi ceux-ci deux concernent plus particulièrement Libercourt :

- la ZEC de la Chapelette (Zone d'Expansion de Crue),
- la ZEC Ringeval.

Celles-ci seront implantées sur Wahagnies afin de tamponner les eaux de ruissellement provenant de cette commune.

Pour l'étude et la réalisation de ces travaux, l'AMO a été confiée au Cabinet Merlin (Lille, Lyon) et à l'Agence Odile Guerrier (Architectes-paysagistes)

La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin a pris la compétence "eau et assainissement" en 2001.

Un Comité de pilotage "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la déconnexion des eaux claires parasites sur le bassin de Carvin-Libercourt" a été mis en place et s'est réuni 5 fois entre 2008 et 2013.

Une réunion publique s'est tenue à Libercourt le 17 novembre 2010 (Salle du bois de l'Emolière à Libercourt), celle-ci a réuni une quarantaine de personnes principalement des riverains des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval. Elle a été animée par M. Fasquel de la CAHC qui a présenté, entre autres, les projets d'aménagement des deux ZEC concernant Libercourt. Il n'a pas été fait de compte-rendu de cette réunion.

3.6. Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête. Le climat de l'enquête est resté serein dans l'ensemble et pour la majorité des interventions. L'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté la prescrivant. Elle a surtout mobilisé les citoyens directement concernés par le zonage réglementaire et notamment les habitants de la rue Cyprien Quinet. Les 3 premières permanences ont été plutôt calmes, les visites et observations se sont concentrées sur les deux dernières permanences. Il est probable que le bouche-à-oreille a bien fonctionné entre les habitants des secteurs concernés.

3.7. Clôture

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 décembre 2013 à 17h00 en même temps que la dernière permanence, sous la responsabilité du Commissaire enquêteur qui a signé et clos le Registre, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Le Dossier d'enquête ainsi que le Registre ont pu être directement emportés par le Commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

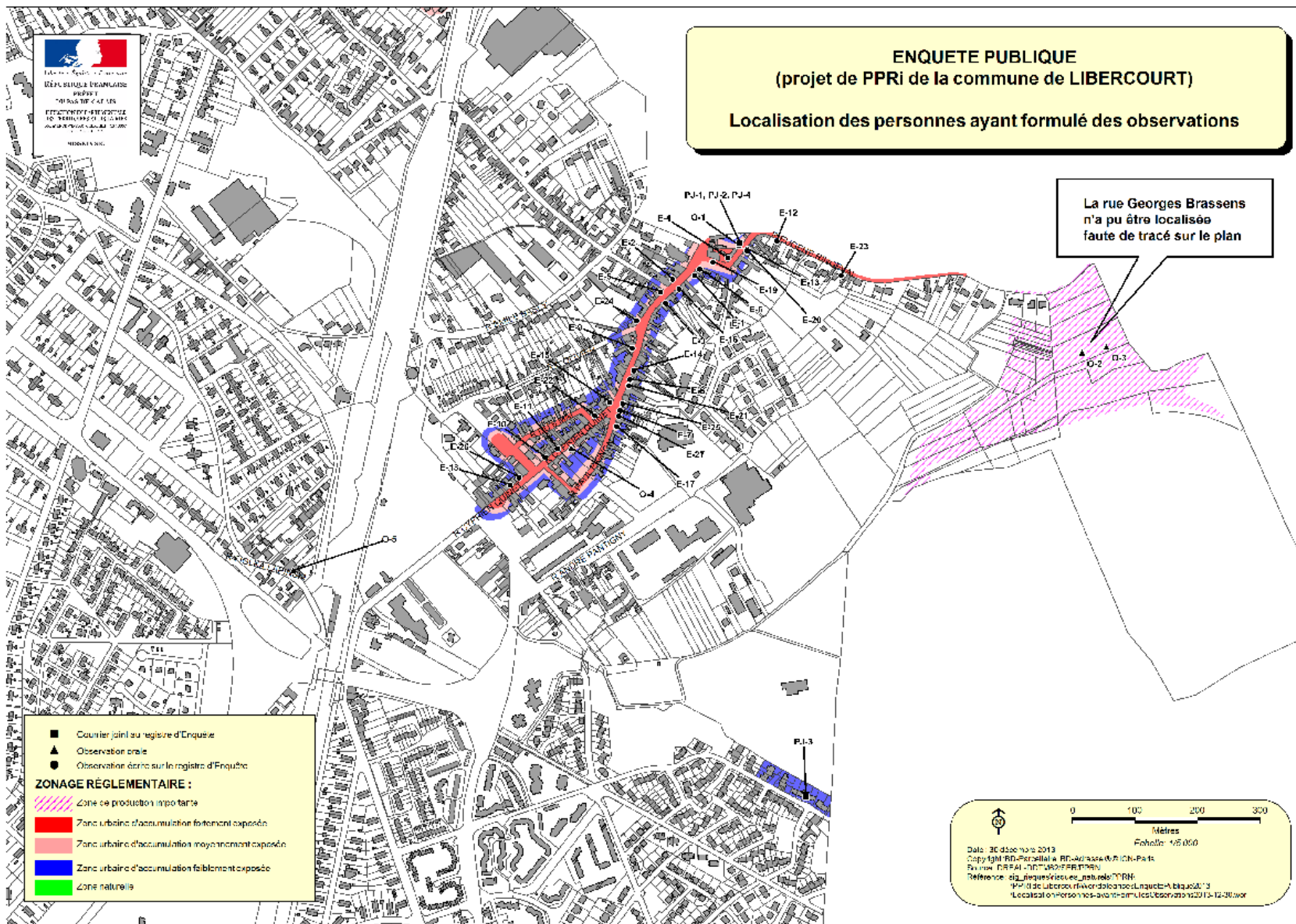
4.1. Relation comptable des observations

27 observations écrites et 4 courriers ont été déposés pendant l'enquête sur le Registre mis à disposition du public en Mairie de Libercourt. En outre, 5 observations orales ont été recueillies pendant les permanences. Toutes les observations ont été déposées par des habitants de Libercourt.

Sur les 36 observations recueillies 32 sur 36, soit **89 % concernent le secteur du centre-ville** (rues Quinet, Pignon, Ringeval, places Verdun et Leclerc), le plus fortement impacté par le projet de zonage réglementaire.

Les 4 autres observations se répartissent sur l'avenue du Bois (1), la ZAC du Paradis (2) et la rue Fiolka Lapinski (hors zonage).

Le Service Eau et Risques de la DDTM a réalisé une localisation cartographique des observations formulées pendant l'enquête sur le plan de zonage réglementaire : cf. page suivante.



4.2. Notification des observations

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le procès-verbal des observations a été remis le 20 décembre 2013 à M. Carin de la DDTM (Annexe 6).

Afin de mieux comprendre les observations du public plutôt réticent à la mise en place d'un PPRI sur Libercourt, le Commissaire enquêteur a demandé s'il existait des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) et sur les étapes de la concertation du public.

4.3. Mémoire en réponse du Service instructeur du PPRI

Le mémoire en réponse a été reçu le jeudi 2 janvier 2014 et avec des compléments le jeudi 9 janvier (cf. Annexe 7).

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

27 observations écrites (E) et 4 courriers (PJ : Pièce Jointe) ont été déposés pendant l'enquête sur le Registre mis à disposition du public en Mairie de Libercourt. En outre, 5 observations orales (O) ont été recueillies pendant les permanences.

Le numéro des observations correspond à leur inscription dans le registre d'enquête, par ordre de réception.

Celles-ci ont ensuite été regroupées en fonction des réponses apportées par le Service instructeur du PPRI.

La dernière colonne du tableau présente l'avis du Commissaire-enquêteur.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

N°	Rédacteur	Résumé	N°	Réponse du Service Eau et Risques de la DDTM	Avis du Commissaire-enquêteur
E-1	M. Anneron 16 rue Quinet Libercourt	Quand sera mis en place la réserve d'eau (ZEC) sur Wahagnies, rue Eugène Ringeval ?	R-E1	<i>Dans le cadre du programme de protection des biens et des personnes, la Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN (CAHC) a prévu la réalisation de trois Zones d'Expansion des Crues (ZEC Buqueux sur Carvin, ZEC Chapelette et Ringeval sur Wahagnies). Ce projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et a reçu un récépissé de déclaration. D'un point de vue réglementaire, rien ne s'oppose donc à ce que les ouvrages soient réalisés. Pour plus de précisions sur la date de réalisation des ouvrages, il convient de se rapprocher de la CAHC.</i>	Le Commissaire-enquêteur a rencontré M. Fasquel de la CAHC pour plus d'informations sur le sujet. Un comité de pilotage a été mis en place et les études ont été réalisées. La maîtrise foncière est assurée pour la ZEC Chapelette mais est problématique pour la ZEC Ringeval nécessitant la mise en place d'une DUP. Les riverains sont en demande d'informations, la Mairie de Libercourt et la CAHC devraient communiquer plus largement sur le sujet. D'autant qu'une réunion de présentation a été faite au Conseil municipal le 10 décembre 2009.
E-16-1	« <i>Signature illisible</i> » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux pluviales en provenance de cette commune.			
E-2-1	M. J-H Neveu 9 rue Quinet	Pas d'inondation depuis janvier 2001 (date d'acquisition)	R-E2.1	<i>Le PPRi de Libercourt a été élaboré sur la base de l'événement de juillet 2000 qui est le plus important connu à ce jour. Cela peut en particulier expliquer que certains propriétaires n'aient jamais connu d'inondation après cette date. Pour autant, des arrêtés de catastrophe naturelle pour des événements de moindre importance ont été pris en 2001 et 2005.</i>	Le zonage a en effet été tracé en fonction d'un événement exceptionnel qui peut néanmoins se reproduire. Parallèlement des études pour la réalisation de travaux sont en cours. Les habitants ne sont pas assez informés à ce sujet.
E-25-1	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.			
E-2-2	M. Jean-Hervé Neveu 9 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Remarques sur l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : est-il réalisé et quand ? Sous-dimensionnement des grilles et absence de nettoyage après l'orage en novembre 2013. M. Neveu souhaite une meilleure information sur les travaux d'entretien effectués, le plan de	R-E2.2	<i>Concernant le dimensionnement et l'entretien des réseaux d'assainissement, le PPRi n'étudie pas le risque d'inondation lié à leur dysfonctionnement. Pour plus de renseignements, il convient de se rapprocher des services compétents en la matière (commune, CAHC).</i>	Si ces observations ne concernent pas directement l'objet de cette enquête. Il est intéressant pour la commune de connaître les préoccupations des habitants en la matière. Les habitants des zones placées en aléa faible, moyen ou fort (et même hors zonage pour M. Bonvin) souhaitent plus d'informations sur les travaux de maintenance et d'entretien qui sont

		maintenance.			effectués à proximité de chez eux.
PJ-3	M. et Mme Guy Virriot 19, avenue du Bois à Libercourt	M et Mme Virriot émettent des remarques sur l'entretien du fossé situé derrière chez eux : - ne pas laisser les végétaux et objets à proximité du fossé après nettoyage, - nécessité de curer les fossés de bord de bois (de l'Emolière) pour augmenter la capacité du fossé principal, - vérification du fossé busé nécessaire pour s'assurer que sa capacité n'est pas diminuée par des dépôts de terre (celui-ci se jette dans le « fossé à goudron » au niveau de la pharmacie) Enfin, ils souhaitent une information sur les travaux effectués au niveau communal.			
O-5	M. Michel Bonvin 5 bis rue Fiolka Lapinski à Libercourt	M. Bonvin signale que son terrain et son sous-sol subissent des inondations principalement par les eaux pluviales depuis 20 ans (engendrées par une modification dans les réseaux ?).			
E-3	Mme Alexandra Lecoutre 34 rue Quinet	Mme Lecoutre n'a jamais subi d'inondation à son domicile et ne comprend pas que la rue soit en zonage rouge.	R-E3	<i>Le PPRi cartographie les aléas liés : a) au phénomène de ruissellement. Sur les axes d'écoulement privilégié, la hauteur d'eau est relativement faible mais la vitesse est importante. Cette dernière justifie un classement en aléa fort. Les rues Cyprien QUINET et Eugène Ringeval ont été identifiées comme telles. b) au phénomène d'accumulation Il s'agit des zones d'expansion (points bas) où la hauteur d'eau peut être importante avec des vitesses relativement faibles. La place de</i>	Les nombreuses observations déposées témoignent d'une incompréhension du zonage du PPRI, expliquées à nouveau par le service instructeur et nécessiteraient donc une plus ample information du public dont l'inquiétude sous-jacente est la perte de valeur vénale de leur habitation. Le Commissaire-enquêteur a regretté de ne pas avoir disposé de données qualitatives et quantitatives liées aux événements qui ont abouti aux 5
E-4-1	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.			
E-5	Mme Nadine Crombez	Mme Crombez habite au 13 de la rue Quinet depuis mars 1981			

	13 rue Quinet à Libercourt	(maison et salon de coiffure) et la maison n'a jamais subi d'inondation.
E-6	M. Nogueira 10 et 10 bis rue Quinet	M. Nogueira n'a jamais subi d'inondation au niveau de ses propriétés.
E-7-1	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.
E-8	M. Bernard Sion 76 rue Quinet à Libercourt	M. Sion n'a pas constaté d'inondations devant chez lui depuis une dizaine d'années aux n ^{os} 66, 68, 74, 76, 78, 80 et 82 rue C. Quinet.
E-9-1	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. et Mme Héraut-Sion, propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.
E-10-1	M. Ch. Kimpe 73 rue Quinet à Libercourt	M. Kimpe a habité de 1989 à 2004, 60 rue Cyprien Quinet et travaille 73 rue Cyprien Quinet. Il n'a pas eu d'inondation dans sa maison mais en 15 ans, seule une

Verdun, la rue du 8 mai 1945, le quartier de la Chapelette ont été identifiés comme tels.

Remarque : En amont des zones d'accumulation (parties hautes des rues Quinet et Ringeval), le phénomène de ruissellement ne s'accompagne pas systématiquement d'un phénomène d'accumulation. En effet, si la pente le long de l'axe d'écoulement est régulière, l'eau ne fait que transiter. Ce qui peut expliquer que certaines habitations n'ont pas été inondées. Pour autant, dans certains cas, les deux phénomènes peuvent se combiner du fait de la topographie. C'est le cas de la place du Général Leclerc à l'intersection des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval (Cf. observation E-19).

arrêtés de catastrophe naturelle. Quels ont été les dégâts réels ? quelles maisons ont été touchées ? Ces informations manquent à l'argumentation.

		cave a eu environ 50 cm d'eau.
E-11	Mme Bigotte 63 rue Quinet	La maison n'a jamais été inondée.
E-13	M. D. Palarz 7 rue Ringeval	La maison n'a jamais été inondée. Il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre.
E-16-2	« <i>Signature illisible</i> » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux pluviales en provenance de cette commune.
E-17-1	M ^{elle} Lagache 8 rue Paul Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.
E-18-1	M. et Mme A. Kasmarek 81 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante (<i>adresse non précisée</i>) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.
E-20	M. Dominique Palarz 7 rue Eugène Ringeval	M. Palarz signale que sa maison n'a subi aucune inondation à ce jour mais qu'il existe des ruissellements importants provenant des champs longeant la rue Ringeval.
E-21-1	M. M ^{me} Vanduren- Vanrokegem 82 rue Quinet	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.
E-22	Mme <i>Khosh Derakhsh</i> (Brigitte Egger) 43 rue Quinet	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1998.

E-24-1	M. Eric Frackowiak 21 rue Quinet à Libercourt	« <i>Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité</i> ».			
E-26	M. Bernard Gahide 77 rue Quinet à Libercourt	M. Gahide habite cette maison depuis 1972 et n'a jamais eu d'inondation chez lui sauf quand les pompes n'ont pas fonctionné, il y a eu une inondation de la bordure.			
E-27-1	« <i>Signature illisible</i> » 4 rue Paul Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.			
E-4-2	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.	R-E4	<i>Cf R-E3 La rue Eugène Ringeval a été identifiée comme étant un axe d'écoulement. A hauteur de la place du Général Leclerc (où se situe l'habitation de M. Bigotte) un phénomène d'accumulation a été également identifié (ce qui semble d'ailleurs être confirmé par M. XXXXX (Observation E-19)).</i>	Effectivement, la rue Ringeval est un axe d'écoulement principal comme en témoigne la photo de La Voix du Nord de juillet 2000 fournie par M. Carin de la DDTM.
E-7-2	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.	R-E7	-Cf R-E3 pour E-7-1, E-17-1 Le secteur au niveau de l'habitation de M. LEGROUX se situe dans un secteur qui a été particulièrement impacté par l'aléa de juillet 2000 (Cf article de la Voix du Nord en pièce jointe). De même pour l'habitation de M et Mme Lemaire, de Mme Honorine Lagache, M. et Mme Vanduren-Vanrokegem, M. Philippe Lapawa. Le zonage apparaît justifié.	Dans le cadre des PPRI, le caractère inondable qualifie le terrain et non l'habitation : la détermination des aléas (hauteur et vitesse) est réalisée en prenant en compte les caractéristiques de la parcelle. Il est ainsi possible que sur un terrain inondable, une construction en surélévation ne soit pas inondée.
E-15	M. et Mme	La maison de M. et Mme Lemaire			

	Olivier Lemaire 37 rue Quinet	n'a pas subi d'inondation depuis les travaux réalisés en 2001 et ils trouvent anormal que leur habitation soit classée en zone inondable.			
E-17-2	M ^{elle} Lagache 8 rue Paul Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.			
E-21-2	M. et Mme Vanduren-Vanrokegem 82 rue Quinet	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.			
E-25-2	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.			
E-27-2	« <i>Signature illisible</i> » 4 rue Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.			
E-9-2	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. et Mme Héraut-Sion, propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.	R-E9	<i>Cf R-E3</i> <i>De plus, il convient de préciser que si des travaux permettent d'améliorer la situation lors d'événements courants, leur efficacité reste à démontrer face à un événement tel que celui de juillet 2000.</i>	Le PPRI a pour vocation de limiter les dommages par l'instauration de prescriptions ou de recommandations. Bien que la procédure PPRI ait pris un peu de retard, suite aux inondations les collectivités locales (mairie, CAHC) ont effectués des travaux qui ont, semble t'il amélioré la situation. Il n'empêche que ce secteur reste encore vulnérable en cas d'épisode pluvieux exceptionnel.
E-14	Mme Comble 72 rue Quinet à Libercourt	Mme Comble atteste qu'elle n'a pas eu d'inondation depuis les travaux effectués dans la rue.			
E-18-2	M. et Mme Aurélien Kasmarek 81 rue Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante (<i>adresse non précisée</i>) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.			

E-10-2	M. Christophe Kimpe 73 rue Quinet à Libercourt	La zone rouge fera perdre de la valeur aux biens immobiliers.	R-E10	<i>Le PPRI ne fait qu'afficher le risque effectif pour lequel l'habitation est concernée et n'en est pas le générateur. De plus, aucune étude n'a permis de démontrer clairement l'incidence sur la valeur des biens.</i>	La valeur d'un bien résulte de multiples paramètres et notamment de l'équilibre entre l'offre et la demande, de la situation du bien, de la qualité du bâti, du niveau d'entretien, Le propriétaire n'ayant jamais subi de sinistre lié à une inondation ne devrait pas voir la valeur de son bien diminuer. De plus les travaux prévus pourront réduire cette éventuelle incidence.
E-12	M. Colin 21 rue Ringeval	M. Colin est également propriétaire du 23 rue Ringeval. La maison n'a jamais été inondée en 50 ans.	R-E12	<i>Les parcelles 21 et 23 de la rue Ringeval ne sont pas concernées par l'aléa et ne sont donc pas concernées par le projet de PPRI.</i>	L'observation de M. Colin témoigne de la difficulté de lecture du plan de zonage réalisé au 1/5 000 ^{ème} . La lecture du zonage au niveau d'une parcelle est difficile.
E-19	Anonyme	Parking à revoir face à l'église (place du Maréchal Leclerc), il est en cuvette et concentre les eaux de pluie.	R-E19	<i>La place du Maréchal Leclerc a été identifiée par le bureau d'études comme un point sensible malgré qu'elle soit située en amont de la rue Cyprien Quinet (Cf page 17/40 de la note de présentation). Dans l'hypothèse de travaux visant à corriger sa topographie en cuvette (suppression de l'effet de stockage), il conviendra de s'interroger sur les possibles répercussions en aval.</i>	Pour répondre précisément à cette observation, il faudrait réaliser une étude technique permettant de déterminer s'il y a lieu de modifier la topographie de cette place et les répercussions sur la vitesse d'écoulement des ruissellements et leurs conséquences.
E-23	M. et Mme Gérard Kubiak 31 rue Ringeval à Libercourt	Par gros orages, les eaux de ruissellement chargées de boues provenant des champs de Wahagnies en face de la maison saturant les grilles et l'eau boueuse envahit la propriété à environ 50 cm.	R-E23	<i>Les constatations de M. Kubiak confirment que la rue Eugène Ringeval est bien un axe d'écoulement</i>	M. Kubiak apporte un témoignage sur la véracité du phénomène et l'érosion des terres agricoles qu'il induit. Une fois la ZEC Ringeval réalisée, il devrait y avoir une réduction du ruissellement et de l'apport de boues.

E-24-2	M. Eric Frackowiak 21 rue Cyprien Quinet à Libercourt	« Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité ».	R-E24	Cf R-E3 Le PPRi est un outil d'information et de prévention de la gestion des risques. Ses objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> ● d'identifier le phénomène de référence et le niveau de danger ● de ne pas aggraver le phénomène ● de ne plus y exposer de nouveaux biens ● de rendre moins vulnérables les biens qui y sont déjà exposés. 	Un effort de communication et de sensibilisation doit être fait auprès des habitants afin de mieux expliquer ce qu'est un PPRi.
PJ-1 PJ-2 PJ-4	M. Francis Deroubaix 4 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Deroubaix s'étonne de ne pas avoir eu de réponses à ses observations déposées pendant la précédente enquête qui n'a pas abouti à l'approbation du PPRi et déplore l'absence de réponse à ses courriers (Mairie, Préfecture, DDTM).	R-PJ1	Les observations recueillies lors de la première enquête publique et en particulier celles de M. Deroubaix ont été annexées au rapport du commissaire enquêteur. Au vu de ses observations, il a été décidé d'arrêter la procédure en cours pour la reprendre au stade de la consultation officielle sur la base d'un projet de PPRi plus précis qui prenne en compte les observations recueillies.	Il est regrettable que M. Deroubaix n'ait pas eu connaissance du suivi qui a été donné à ses observations lors de la première enquête même si celle-ci n'a pas abouti d'autant qu'elles ont été prises en considération.
		Il remet en cause la précision du zonage réglementaire et conteste celui-ci sur sa parcelle de 953 m ² (AB n°709 au cadastre) à savoir la partie en rouge clair (zone urbaine d'accumulation moyennement exposée) et en bleu (zone urbaine d'accumulation faiblement exposée), relevé topographique à l'appui établi par un géomètre-expert en 2006 (Plan d'arpentage joint). Celui-ci n'a jamais subi d'inondations (depuis 35 ans et notamment pendant les épisodes pluvieux de 2000, 2001 et 2005) et d'après les cotes de terrain fournies, celle-ci n'est pas possible (attestation sur l'honneur).		Concernant la précision des zonages du PPRi, il convient de rappeler que l'échelle de représentation préconisée par le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation » de la Direction de la Prévention des pollutions et des risques (DGPR) est fixée au 1/25 000 ^{ème} . Pour le PPRi de Libercourt, compte tenu du caractère urbain, une représentation plus fine au 1/5 000 ^{ème} a été retenue. Concernant le zonage de la parcelle AB 709 : Les données du relevé topographique fourni par M. Deroubaix ont été prises en compte. L'exploitation de ces données qui confirme les dires de M. Deroubaix est jointe en annexe avec une proposition de zonage plus précis.	Le plan de zonage est réalisé au 1/5 000 ^{ème} , ce qui est réglementaire. Cependant, les habitants souhaitent connaître le zonage au niveau de leur parcelle car les implications peuvent être importantes et la lecture au niveau de la parcelle n'est pas aisée. A la suite de l'examen du relevé topographique de la parcelle AB709 fournie par M. Deroubaix, le service instructeur propose une évolution du zonage réglementaire dans ce secteur. La modification doit être intégrée dans le projet de PPRi.

		<p>Ce zonage rend son terrain inconstructible.</p> <p>Il demande que la parcelle soit placée en zone non réglementée à part l'entrée sur 1,70 m de large à placer en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleu).</p>			
		<p>M. Deroubaix demande des informations sur la procédure d'information des habitants (comparaison faite avec le PPRi de Wahagnies) : a-t'elle été réglementaire ?</p>		<p>Les mesures de publicité prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi ont été respectées. En complément, une information distribuée aux habitants concernés par le PPRi, sous la forme d'une plaquette d'information, est venue compléter les mesures de publicité.</p>	<p>Les mesures réglementaires ont bien été respectées et même au-delà avec la plaquette d'information. Néanmoins au vu du nombre d'observations, il y a une réelle demande de renseignements sur le sujet de la part de la population. Une réunion d'information sur le PPRi, les travaux réalisés et les travaux projetés nous semble nécessaire.</p>
		<p>M. Deroubaix estime qu'il y a des incohérences avec le PPRi de Wahagnies approuvé par arrêté du 21 janvier 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rue Ringeval y est indiquée comme voie d'évacuation d'eau et de boue de faible hauteur et de faible débit, elle est classée en zone d'aléa faible, - incohérence du zonage au niveau de sa propriété située en limite de la commune de Wahagnies (son voisin dont la propriété est sur les 2 communes : parcelle AB 350 sur Libercourt : zonage rouge clair et parcelle AA 169 sur Wahagnies : hors zonage). 		<p>Cohérence entre les PPRi : Les PPRi du Nord et du Pas-de-Calais ont été élaborés sur la base du même événement pluvieux qui est celui de juillet 2000.</p> <p>La rue Ringeval est un axe d'écoulement. Si la hauteur d'eau est faible, la pente et donc la vitesse de l'eau y sont importantes et justifient le classement en aléa fort.</p> <p>La lecture des cartes au 1/5 000^{ème} des PPRi de Wahagnies et de Libercourt ne met pas en évidence une incohérence dans les zonages.</p>	<p>Le Commissaire-enquêteur estime la réponse du service instructeur satisfaisante. Néanmoins, il est dommage que le PPRi n'ait pas été réalisé à l'échelle du bassin de risque pour une meilleure compréhension et appréhension du risque inondation sur les territoires concernés.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur regrette également que la légende des zonages soit un peu différente entre les deux PPRi, cela brouille la compréhension du public.</p>
O-1	M. Francis Deroubaix	<p>Qu'en est-il du stationnement des voitures dans les rues situées en zonage rouge foncé ?</p>	R-01	<p>Le PPRi n'aura aucune incidence sur le stationnement des véhicules en zone rouge foncé.</p>	<p>En zone rouge, le règlement indique que les nouveaux parkings et l'aménagement des parkings existants sont soumis à prescriptions (pages 6 et</p>

					7) mais ne mentionne rien sur le stationnement existant le long des rues.
O-2	M. Siegfried Fritz 7 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Fritz signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.	R-O2	La ZAC du Paradis se situe dans une zone de production importante ou la construction est envisageable moyennant le respect de certaines prescriptions au niveau des constructions et au niveau de la gestion des eaux pluviales. Ces dernières ont été prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme. Pour ce qui concerne le dysfonctionnement hydraulique, il convient de se rapprocher du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.	Ces observations témoignent, semble t'il, d'un problème de suivi des aménagements sur le secteur. D'après M. Fritz et M. Flament, le merlon de terre a été mis en place pour éviter l'évacuation de déblais. Les conséquences ne sont pas anodines au vu des photos présentées.
O-3	M. Alain Flament 9 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Flament signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.			Ces observations ne sont pas directement du ressort de l'enquête publique. Il est cependant primordial de ne pas provoquer de ruissellement dans ce secteur délimité en zone de production importante qui a pour objectif de prévention « ne pas augmenter les phénomènes actuels » voire de les réduire par des aménagements.
O-4	M. René Mercier 102 rue Quinet	La maison de M. Mercier date de 1940 et possède une cave qui a été plusieurs fois inondée (dégâts des eaux, fissures ...).	R-O4	Les observations de M. Mercier démontrent l'existence du risque inondation sur le secteur de la rue Cyprien Quinet	Il s'agit ici d'un témoignage sur les dégâts causés par les inondations rue Cyprien Quinet.

Questions du commissaire-enquêteur

- Y a t'il des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) ?

Réponse : *Nous ne disposons pas des informations quantitatives, qualitatives qui ont été utilisées pour les demandes d'arrêtés catastrophe naturelle. Nous avons sollicité le service de la préfecture pour voir s'il était possible de les obtenir. Néanmoins, vous trouverez en pièces jointes quelques articles de presse qui relatent les conséquences de l'événement de juillet 2000.*

Avis du Commissaire-enquêteur

Il est dommage de ne pas avoir pu obtenir ces informations tant par la commune que par les services de l'état. Il paraît indispensable de conserver une mémoire des événements passés sur l'aléa et les dégâts causés (hauteur d'eau dans les rues, nombre et situation des maisons touchées, types de dégâts occasionnés...).

Au-delà de l'étude technique, les articles de presse et les photos fournissent une meilleure connaissance de la gravité du risque inondation sur le territoire communal de Libercourt.

- Quelles ont été les étapes de la concertation du public ?

Réponse : *Le PPRi a été prescrit le 29 janvier 2001. La prescription étant antérieure à l'entrée en vigueur du décret n°2011-765 du 28 juin 2011, il n'était pas obligatoire de préciser les modalités d'association des collectivités territoriales et des EPCI concernés, ni les modalités de concertation avec le public.*

Pour autant, en dehors de toute obligation réglementaire, une concertation a été mise en place avec la commune pendant toute la procédure et une information, sous la forme d'une plaquette de communication, a été distribuée aux habitants des quartiers concernés par le projet de PPRi.

Vous trouverez dans les pièces annexes :

- *Un article a été publié dans la Voix du Nord le 2 octobre 2011 qui a fait suite à la présentation d'un diaporama au conseil municipal de la commune le 30 septembre 2011.*
- *Les comptes-rendus des 22 juin et 26 octobre 2012*
- *La plaquette de communication réalisée à l'occasion de l'enquête publique.*

Avis du Commissaire-enquêteur

L'information des habitants a été effective et plus que réglementaire. Néanmoins il n'y a pas eu de réunion publique d'information sur le PPRi comme l'avait évoqué la Mairie de Libercourt et les deux dernières permanences de l'enquête publique montrent qu'il ya une réelle attente des habitants à ce sujet.

Une meilleure connaissance du risque inondation et des conséquences passées des événements pluviaux ayant entraîné un arrêté de catastrophe naturelle sur le territoire favoriseront une meilleure acceptation du PPRi par les habitants.

Au vu des observations recueillies des efforts sont encore à faire pour associer les habitants à la démarche afin de développer une prise de conscience et une culture du risque favorisant la prévention pour éviter la multiplication des solutions curatives plus coûteuses pour les habitants et les collectivités.

Liste des pièces annexes fournies par la DDTM : celles-ci sont placées dans l'Annexe 7 du présent rapport sauf les pièces 1 et 6 insérées dans le présent rapport, page 15 et Annexe 5

- 1 : Carte de localisation des personnes ayant fait des observations*
- 2 : Exploitation du relevé géomètre de M.DEROUBAIX*
- 3 : Zonages bruts et propositions de zonage réglementaire*
- 4 : Article Voix du Nord du 2 octobre 2011*
- 5 : Comptes-rendus du 22 juin et 26 octobre 2012*
- 6 : Plaquette de communication*
- 7 : Articles de presse 2000*
- 8 : Zonages réglementaires des PPRi de Libercourt et Wahagnies*

CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en Mairie de Libercourt, siège de l'enquête ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. L'accueil du public pendant les permanences a permis de mettre en évidence une réelle attente des habitants en matière d'information sur le PPRi et les actions menées ou en cours pour réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation.

La coopération du responsable du suivi du Dossier d'enquête publique, en l'occurrence M. Carin, du Service Eau et Risques de la DDTM, a été très satisfaisante et réponse a été donnée à la plupart des demandes, il en a été de même pour les demandes formulées à M. Fasquel de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (comptes-rendus des comités de pilotage pour les ZEC, diaporama de la réunion d'information du public le 17 novembre 2010).

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 11 janvier 2014
Colette Morice, Commissaire-enquêteur

ANNEXES

ANNEXE 1 : Compte-rendu de réunion du 8 novembre 2013

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
DE LIBERCOURT
Réunion du 8 novembre 2013
Mairie de Libercourt**

Présents :

- Colette MORICE Commissaire Enquêteur
- Gilbert PENET Mairie de Libercourt
- Jean Marc DUBOIS Mairie de Libercourt
- Jean Marie CARIN DDTM 62 SER/PPRN
- Magali LOCQUET DDTM 62 SER/PPRN

La réunion a pour objet de présenter le dossier du PPR de la commune de Libercourt qui va être mis prochainement à l'enquête publique et de faire un historique de l'évolution du dossier.

Le PPR a été prescrit le 29 janvier 2001 suite aux événements de 2000.

Le bureau d'études BURGEAP a réalisé les études du PPR sur la base de l'événement historique de juillet 2000.

Une consultation officielle a été réalisée du 22 juillet au 22 septembre 2009. La synthèse de cette consultation a été présentée en Sous Préfecture de Lens le 18 mars 2010.

La première enquête publique s'est déroulée du 31 mai au 2 juillet 2010.

Les principales remarques étaient les suivantes :

- demande d'explication du phénomène à l'échelle du bassin de risque
- rappeler la responsabilité en cas de non respect des règles constructives du PPR
- les conséquences sur les biens existants
- incohérence entre les plans du Nord et du Pas-de-Calais (remarque émise par un particulier)

Cette dernière remarque a mis en évidence l'inexactitude de la limite communale.

Cette erreur a été corrigée en utilisant le fond de plan cadastral.

Les autres remarques ont été prises en compte dans la note de présentation et le règlement.

Pour une plus grande sécurité juridique la procédure a donc été reprise au stade de la consultation officielle qui s'est déroulée du

Madame Morice souhaiterait récupérer les bilans de la première consultation officielle et de la première enquête publique.

Monsieur Penet indique que l'affichage en Mairie est réalisé depuis le 24 octobre 2013 et des réunions publiques ont été réalisées pour informer les administrés des travaux de réduction des inondations qui vont être réalisés (ZEC de la Chapelette en 2014 et ZEC de Ringeval).

Les documents de communication (400 exemplaires) ont été remis à la commune afin que ceux-ci soient distribués dans les secteurs concernés par le zonage réglementaire. La distribution est prévue pour le mardi 12 novembre.

Madame Morice souhaite se rendre avec la DDTM sur le terrain pour appréhender au mieux les zones touchées. Cette visite s'est faite juste après la réunion.

L'adjoint au responsable de l'unité PPRNSM

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean Marie CARIN

l'article 8, al 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société SCIA DES TROIS SOURCES peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce d'ARRAS. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'ARRAS. Le gérant.

COMMUNE DE LIEVIN

Avis de mise à l'enquête publique de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme

En application des dispositions de l'article de Monsieur le Maire de LIEVIN du 12 septembre 2013, la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'enquête publique durant 32 jours, du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 22 novembre 2013 inclus. Monsieur Michel REUMAUX assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé au Centre Administratif « Les Grands Bureaux » - 45 Rue Edouard Vaillant - LIEVIN - Bureaux 202 - aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Centre Administratif « Les Grands Bureaux » - 45 Rue Edouard Vaillant - CS 30049 - 62801 LIEVIN Cedex, lequel les adressera au registre.

- une permanence sera assurée par le Commissaire-Enquêteur au Centre Administratif « Les Grands Bureaux » - 45 Rue Edouard Vaillant - LIEVIN, salle 120.

- Lundi 21 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

- Samedi 26 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 13 novembre 2013 de 9h00 à 12h00

- Vendredi 22 novembre 2013 de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

- A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire-Enquêteur décrivant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au 45 Rue Edouard Vaillant - CS 30049 - 62801 LIEVIN Cedex.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES
Bureau des Procédures
d'Urbanisme Publiques**

Commune de LIBERCOURT

**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION
DE LIBERCOURT**

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'article préfectoral du 17 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LIBERCOURT sera soumis du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus à enquête publique au maire de LIBERCOURT.

Pendant ce délai, le dossier relatif à cette enquête, pourra être consulté en mairie présente aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Marie CAREN, Service Eau & Risques-Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet (Tél: 03 21 50 30 29).

Cette enquête sera consultée par Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARON technicienne de l'environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LIBERCOURT, jours et heures suivants :

- mardi 12 novembre 2013 de 9h00 à 12h00

- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00

- mercredi 27 novembre 2013 de 9h00 à 12h00

- mercredi 4 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

- vendredi 13 décembre 2013 de 14h00 à 17h00

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie ou être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT qui les adressera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public en mairie de LIBERCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/SPUP. Elle sera également disponible pour la mise à jour sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonces et actualisation de public ».

La décision d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 octobre 2013, il a été constitué la SCI DES CINQ, forme société civile. Dénomination: DES CINQ. Siège: 63 Rue de la gare - 59189 Stenbecque. Durée: 99 ans. Objet: propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont la société peut devenir propriétaire. Capital social: 245 000 euros par apports en numéraire. Gérant: M. Bouquet Georges demeurant à Stenbecque, 70 Rue de la gare. Cession de parts: agrément sauf entre associés. Immatriculation: RCS Dunkerque. Pour avis: le gérant.

COEUR DE VALENCIENNES

SCI au capital de 2.600.000 €
Siège social: 10 Avenue Foch
59004 Lille
491 938 106 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une décision en date du 7 octobre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Nord de France, Société Coopérative à Capital Variable, dont le siège social est à Lille (59000), 10 Avenue Foch, 440 676 559 RCS Lille Métropole a, en sa qualité d'associé unique de la Société COEUR DE VALENCIENNES, SCI au capital de 2.600.000 €, dont le siège social est à Lille (59000), 10 Avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°491 938 106, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1846-5, alinéa 3 du code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Lille Métropole. Pour avis:

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES
Bureau des Procédures
d'Urbanisme Publiques
Section Installations classées**

**Commune de BECQUOY
et ACHIEF LE PETIT**

**SOCIÉTÉ
MSE LA CRETE TAILLARE**

Exploitation d'un parc éolien

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société MSE LA CRETE TAILLARE, dont le siège social est Tour de Lille (19^{ème} étage) - Boulevard

de Tain - 59777 LILLE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de BECQUOY et ACHIEF LE PETIT.

Cette enquête se déroulera en Mairie de BECQUOY, siège de l'enquête, du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des Mairies de BECQUOY et ACHIEF LE PETIT.

Monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de bureaux, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BECQUOY, siège de l'enquête, les mardi 12 novembre 2013 de 9 h à 12 h, samedi 23 novembre 2013 de 10 h à 13 h, mercredi 27 novembre 2013 de 15 h à 18 h, jeudi 28 novembre 2013 de 9 h à 12 h et vendredi 13 décembre 2013 de 17 h à 20 h.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public dans toutes les mairies susvisées, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour avis, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public).

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SARL LUDWIG CARRELAGE. Capital: 1000,00 euros. Siège social: 4 Rue de Mésaul 62130 ROUELLEROCQ. Objet: Pose et fourniture de carrelage et finition sur tous types de supports. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS. Gérant: Ludwig DENYSAULT demeurant à Rue de Mésaul 62130 ROUELLEROCQ.

E.A.R.L. STEVENART

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Société civile en liquidation au capital social de 132 000,00 €
Siège social: Ferme de la Lœuvrière 59670 HON HERGIES 59189 384 428
RCS VALENCIENNES

Aux termes d'un acte du 16 septembre 2013, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, ont donné quittance au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, ont décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à effet du 16 septembre 2013. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de VALENCIENNES.

Pour avis:

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte en date du 20 août 2013, il a été constitué la société dont les ca-

ractéristiques suivent: Dénomination: EURO DISPATCH DIFFUSION LOGISTIQUE (EDDL). Forme: SARL. Capital: 15000 euros. Siège: 12 Rue des Frères 59660 Merville. Durée: 99 ans. Objet: transport routier de marchandises pour compte autrui, commissaire en transport. Gérant: Stéphane Vanghelder 12 Rue des Frères 59660 Merville. Gestionnaire de Transport: Abdelhak Elsalhi cité Bruno Dourges 62. La société sera immatriculée au RCS de Lille.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 10/10/2013 à VITRY EN ARTOIS, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ARRAS, une société civile immobilière dénommée GALIE, au capital de 1 000 € composée d'apports en numéraire. Le siège social est situé à VITRY EN ARTOIS (62490), 125 Route de Quency - Parc d'activités du Fadroctron, ayant pour objet: acquisition, gestion, location et administration de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis quelle qu'en soit la destination; l'emprunt de tous fonds. Monsieur Jean-Edouard DESREMAUX, demeurant à CFFY (62380), 22 Rue de Nomainville a été nommé gérant pour une durée illimitée. Les objets de parts sociales sont soumis à agrément.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES
Bureau des Procédures
d'Urbanisme Publiques
GRT GAZ**

Commune de LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOVELLES-SOUS-LENS, SALLAUMINES

Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et du poste de livraison/comptage nécessaire à l'alimentation du client industriel Nexans à Loison-sous-Lens

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ET PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 23 octobre 2013, une enquête publique unique sera lieu, pendant 31 jours, du 12 novembre au 12 décembre 2013 inclus, sur le territoire des communes de LENS, LOISON-SOUS-LENS, NOVELLES-SOUS-LENS, et SALLAUMINES sur la demande d'autorisation et préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel et du poste

de livraison/comptage nécessaire à l'alimentation du client industriel Nexans à LOISON-SOUS-LENS.

Ce projet est présenté par la société GRT GAZ.

M. Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. ROOS, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Aldo MASSA, inspecteur général routes, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans un certain nombre aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LOISON-SOUS-LENS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de LOISON-SOUS-LENS le:

- le mardi 12 novembre 2013 de 09h00 et 12h00

- le jeudi 21 novembre 2013 de 14h00 à 17h00

- le samedi 30 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 6 décembre 2013 de 09h00 à 12h00

- le jeudi 12 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à GRT GAZ, Région Nord-Est, Immeuble Crystal, quartier Romarin, 59777 EURALLIÉ.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/SPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION
CIVILES**

Conformément au décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, le projet de plan particulier d'intervention de l'entreprise DE SAUNOISSE & MARQUON sera consultable en Préfecture d'ARRAS et en mairie de MARQUON, pendant un mois du 15 novembre au 15 décembre 2013 inclus. Les observations du public pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet.

Vos annonces légales dans Horizons Nord-Pas de Calais

Votre journal est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas-de-Calais

Tél. 03 21 50 24 74
Fax. 03 21 50 30 88
legales@horizons-npdc.fr

DEVIS GRATUIT



horizons
NORD - PAS DE CALAIS
N° 46 • 15 novembre 2013

Pour publier vos annonces légales, téléphoner au 03 21 50 24 74
legal@horizons-ntp.de.fr

Le cahier des annonces judiciaires et légales

Horizons Nord-Pas de Calais est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le Nord et le Pas-de-Calais



L'arrêt du 21 décembre 2012 relatif à l'arrêté annuel et à l'arrêté des jurés ne concerne pas les tribunaux de commerce de la région Nord-Pas de Calais.

Par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Lille, en date du 20 décembre 2012, les opérations de liquidation amiable de la SARL « DOUCONVEST », au capital social de 200 €, immatriculée au RCS de Lille Métropole



safer

Veuillez téléphoner ou écrire directement aux coordonnées indiquées dans les annonces.

SAFER FLANDRES-ARTOIS

APPEL DE CANDIDATURES EN VUE DE RETROCESSION OU D'ECHANGE

- AUBIGNY EN BAC (59) : 1 ha 74 a 30 ca en nature de prairie cadastrée section A n° 87, 88, 89, 90 et 730 « Les Prairies Hautes », libères d'occupation.
- FOREST EN CAMBRESIS (59) : 5 ha 41 a 06 ca en nature de prairie cadastrée section ZD n° 6 « Gros Charms » et ZC n° 15 « Les Nations », libères d'occupation.
- SAINIS EN GOSHELLE (62) : 0ha 80a 40ca cadastrés ZA n° 206 « Les Ormes » libère d'occupation - Partie reprise en zone 40 NA au P.L.U.

BLENDIQUES, ECOUES, QUIESTEDE et ROQUETOIRE (62) 18ha 43a 90ca

Convention opérationnelle de constitution de réserves foncières compensatoires liée à l'extension du Parc d'Activités des Escadralles entre la Communauté de Communes de la Moterie et la SAFER Flandres-Artois.

Sur BLENDIQUES : 2 ha 70 a 20 ca « Le hanoquet », ZD-37

Sur ECOUES : 6 ha 32 a 66 ca « Hameau d'Inghem », ZI-35-36-38 « La Digue gilette », ZI-140 « Le bruloquin », ZI-32-33

Sur QUIESTEDE : 7 ha 99 a 44 ca « Buisson de arnes », B-86-131-474[78] - « Cochendal », B-160-161-322-454[159]-455[159]-484[155]-485[156]-488[157]-490[158]

Sur ROQUETOIRE : 1 ha 41 a 60 ca « Vers l'Eglise de questede », ZD-61

Candidatures par courrier à :
SAFER FLANDRES-ARTOIS
68, rue Jean-Sans-Peur
BP 1296
59014 LILLE CEDEX
Tel 03 20 57 93 07
AD PLUS TARD
LE 30 NOVEMBRE 2013

soit le n°320.321.027, dont le siège social est sis 229 Boulevard de la Liberté 59600 LILLE, est été réouvert.

Monsieur Sébastien FUGER, demeurant 70 Bis, rue de Linselles 59117 WERVICQ SUD a été nommé en qualité de mandataire ad hoc avec pour mission de régulariser toutes sommes dues à la SARL DOUCONVEST et de procéder à nouveau aux opérations de liquidation amiable de cette société et à leur clôture.

Monsieur FUGER, en qualité de mandataire ad hoc, a décidé de transférer à compter du 1er novembre 2013 le siège social qui était situé 229 Boulevard de la Liberté 59600 LILLE à l'adresse suivante : 70 Bis, rue de Linselles 59117 WERVICQ.

Les statuts ont été, par conséquent, mis à jour.

La société demeure immatriculée au RCS de Lille Métropole.

Pour avis et mention.

Par acte SSP, du 31 Octobre 2013, il a été constituée une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination : SCI NATHALIE
Objet Social : acquisition, gestion, exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble, notamment que la société se propose d'acquiescer ou de construire, promotion immobilière et marchand de tous, gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ou de parts sociales, et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et se modifiant par le caractère civil de la société.

Siège Social : 13, Place de la Liberté 59640 DUNKERQUE
Capital social : 100 euros, apport en numéraire
Droit : 99 ans
Gérance : Joffi LIURETTE, demeurant 13, Place de la Liberté 59640 DUNKERQUE
Immatriculation : RCS de DUNKERQUE

SELAR Jean-Christophe MENNECHER
Notaire Assesé
706 Avenue du Général De Gaulle
59233 GOUZEAUCOURT

«Aux termes d'un acte dressé par Maître Jean-Christophe MENNECHER, Notaire à GOUZEAUCOURT, le 18 octobre 2013, enregistré, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : SCI DE LA PAIX
- Forme : Société Civile Immobilière
- Capital Social : 1.000,00 €
- Siège Social : 8, rue Saint Honoré 59223 CLARY
- Objet social : La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement, l'administration de ceux de ces immeubles devenus inutilés à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

L'organisation du patrimoine familial en vue d'un faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit lésé aux aléas de l'indivision.

La gestion de titres de sociétés ou de portefeuilles d'actions, d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières.

- Droit : 99 ans
- Les associés ont fait des apports en numéraire.

- Gérance : Madame Rose GAVIE, demeurant 8, rue Saint Honoré 59223 CLARY

- Parts sociales - clause d'agrément : Agrément de l'associé pour toute cession à des fins, occasions libres entre les associés.

- La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI.

Pour insertion : Maître Jean-Christophe MENNECHER.

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 1 octobre 2013 de la société SARL ASSUR'BAT, société à responsabilité limitée au capital de 600 euros, siège social : Place François Mitterrand - 01 Tote Crédit Lyonnais, 59777 EURAILLE, ECHELLE METROPOLE n°333 588 276.

Nouvelle mention :
Il a été décidé de transformer la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée à compter du jour de ladite Assemblée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un titre moral nouveau.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes : Anciens mention :
Gérance : Monsieur Alexandre DIEOLE demeurant 2 bis, rue Charles Demazy- 62223 SAINTE CATHERINE LES ABRAS.

Nouvelle mention : Nomination d'un président : Monsieur Jean-Hervé DIEOLE demeurant 106, impasse des Sercolles - 62155 MERLEMONT.

Classement social et agrément : Toute cession d'actions est soumise à agrément, y compris entre associés.

Administrateurs Assemblées générales et exercice du droit de vote dans les conditions statutaires et légales.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de LILLEMETROPOLE.

Pour avis
Le président.

R.E. DES ETS EMILE DUMEZ
S.A.R.L. au capital de 125.000 €
siège social : 19 RUE DE L'ENFER
59580 REUMONT
R.C.S. : DOUAI B 378 648 578

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2013, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 75.000 € par incorporation de réserve et ce, par division de la valeur nominale des 500 parts sociales existantes. Le capital se trouve ainsi porté à 125 000 €.

Il a été en conséquence décidé de modifier l'article 7 des statuts dénommé rédigé comme suit : «Le capital social est fixé à la somme de cent vingt cinq mille euros.

Pour avis, la gérance

EURL GROUPE SOTRET
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 15 244,91 euros
Siège social : 15 rue du Comte de Lambert
62179 WEISSANT
Siège de liquidation : 15 rue du Comte de Lambert
62179 WEISSANT
407 750 674 RCS BOULOGNE SUR MER

Aux termes d'une décision en date du 20 septembre 2013, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2013 et sa mise en liquidation amiable sous la régime conventionnel.

Monsieur Jean-Marie SOTRET, demeurant 15 rue du Comte Lambert 62179 WEISSANT, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour

réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 15 rue du Comte de Lambert 62179 WEISSANT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22/10/2013 de la SARL MILE COQUETTE, société en liquidation, au capital de 30 000 euros, siège social 6 rue du Colonel Mac Crae 62590 WIMBEUX, RCS BOULOGNE N° 534 445 358, il résulte que :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- désigné comme Liquidateur Arnaud BRACQ, demeurant 6 rue du Colonel Mac Crae 62590 WIMBEUX et déchargé en dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 22/10/2013.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER.

Mention sera faite au RCS : BOULOGNE SUR MER.

Pour avis.

FIDAL
Bureau d'Arras
1, Allée du Vaisseau
Parc des Réalis - CS 64813
62854 Saint-Laurent-Blaugy Cedex
Tél 03 21 24 38 56

Des décisions de l'associé unique en date du 31 octobre 2013 de la SARL Unipersonnelle dénommée OSTEL LES TROIS LUPPARS, au capital de 45.734,79 euros, dont le siège est à ARRAS (62000) - 49, Grand'Place, 344.941.324 RCS ARRAS, il résulte que l'associé unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L.228-12 du Code de Commerce, a décidé de ne pas poursuivre la dissolution anticipée de la Société.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Commune de LIBERCOURT
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LIBERCOURT
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme préfectoral du 17 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LIBERCOURT sera soumis au 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus à enquête publique en mairie de LIBERCOURT.

Pendant ce délai, le dossier relatif à cette enquête, pourra être consulté en mairie précitée aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Marie CARIN, Service

Ban & Risques - Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet (Tél: 03 21 50 30 29).

Cette enquête sera conduite par Madame Colette MORCIL, chargée des relations extérieures commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARTON technicienne de l'environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commission enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LIBERCOURT, jours et heures suivants :

- mardi 12 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- vendredi 13 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie ou être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT qui les transmettra au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public en mairie de LIBERCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/ BPUP. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique « annonces et avis/consultation du public ».

Le décret d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section installations classées
Communes de BUCQUOY et ACHIEF LE PETIT
SOCIÉTÉ
MSE LA CRIE TE TAILLARE
Exploitation d'un parc éolien
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'environnement, un arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société MSE LA CRIE TE TAILLARE, dont le siège social est Tour de Lille (19^e étage) - Boulevard de Turin - 59177 LILLE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur la territoire des communes de BUCQUOY et ACHIEF LE PETIT.

Cette enquête se déroulera en Mairie de BUCQUOY, siège de l'enquête, du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de BUCQUOY et ACHIEF LE PETIT.

Monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de bureaux, retraité, Commissaire-Inspecteur, sera présent à la Mairie de BUCQUOY, siège de l'enquête, les

ANNEXE 3 : Avis d'enquête publique

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

Commune de LIBERCOURT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LIBERCOURT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de LIBERCOURT sera soumis du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus à enquête publique en mairie de LIBERCOURT.

Pendant ce délai, le dossier relatif à cette enquête, pourra être consulté en mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Marie CARIN, Service Eau & Risques - Unité Plan de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet (Tel : 03.21.50.30.29).

Cette enquête sera conduite par Madame Colette MORICE, chargée des relations extérieures commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARTON technicienne de l'environnement en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de LIBERCOURT, jours et heures suivants :

- mardi 12 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- samedi 23 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 27 novembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 décembre 2013 de 14h00 à 17h00
- vendredi 13 décembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet et déposé en mairie ou être adressée par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de LIBERCOURT qui les annexera au registre d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera tenue à la disposition du public en mairie de LIBERCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais – DAGE/BPUP. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « annonces et avis/consultation du public).

La décision d'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Annexe 4 : Certificat d'affichage

COMMUNE DE LIBERCOURT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D’INONDATION

Le Maire de la commune de LIBERCOURT

Certifie avoir fait afficher du **24 OCT. 2013** au **13 DEC. 2013** inclusivement en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, un extrait de l’arrêté de M. le Préfet du PAS-de-CALAIS du 17 octobre 2013 ordonnant l’ouverture de l’enquête publique relatif au projet susvisé.

À LIBERCOURT, le **13 DEC. 2013**



LE MAIRE,
DANIEL MACIEJASZ

Sceau de la Mairie

Annexe 5 : Plaquette d'information

Le Plan de Prévention des Risques Inondation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) est un document qui régit l'urbanisation dans les zones susceptibles d'être soumises à un risque.

C'est un document prescrit et approuvé par le Préfet de département.

Objectif ...

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation a pour objet de :

Garantir la sécurité des personnes et des biens

... et moyens

→ Élaborer une cartographie aussi précise que possible des zones susceptibles d'être impactées.

→ Réglementer l'urbanisme en interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus touchées ou en autorisant sous réserve de prescriptions dans les autres zones.

→ Prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes.



Les 4 phases d'élaboration

1. La prescription

Le PPRI de Libercourt a été prescrit par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 pour le risque inondation.

2. L'élaboration du dossier

Le Service eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargé de l'élaboration du dossier en association avec les communes et en concertation avec la population concernée.

3. La consultation officielle et l'enquête publique

Le projet de Plan de Prévention des Risques a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques concernées (État, communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ...) courant 2012.

Il sera prochainement soumis à une enquête publique qui vise à informer et recueillir l'avis de la population. Le projet de plan pourra être consulté en mairie et les observations que le projet est susceptible de soulever pourront être inscrites sur un registre ouvert à cet effet.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Libercourt aux jours et heures suivants :
les 12, 23 et 27 novembre de 9h00 à 12h00
les 4 et 13 décembre de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'approbation du plan.

4. L'approbation par arrêté préfectoral

Après approbation, il sera applicable et constituera une servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le risque inondation sur Libercourt

Les inondations sur la commune de Libercourt sont liées au ruissellement. Les secteurs qui sont plus particulièrement concernés sont :

- le quartier de la Chapelette
- l'avenue du bois (bois de l'Emolière)
- le secteur de la rue Cyprien QUINET et
- le bois d'Épigny



Conception et réalisation du document: DDTM/SER / M CARIN - Mars 2013



ANNEXE 6 : Procès-verbal des observations

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)
de la commune de Libercourt (62)
présenté par la Préfecture du Pas-de-Calais.

12 novembre - 13 décembre 2013

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

établi le 19 décembre 2013 par Mme Colette Morice, Commissaire enquêteur

27 observations écrites et 4 courriers ont été déposés pendant l'enquête sur le Registre mis à disposition du public en Mairie de Libercourt. En outre, 5 observations orales ont été recueillies pendant les permanences.

Observations écrites sur le Registre d'enquête		
N°	Rédacteur	Résumé
E-1	M. Maurice Anneron 16 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Quand sera mis en place la réserve d'eau (ZEC) sur Wahagnies, rue Eugène Ringeval ?
E-2	M. Jean-Hervé Neveu 9 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation depuis janvier 2001 (date d'acquisition) Remarques sur l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : est-il réalisé et quand ? Sous-dimensionnement des grilles et absence de nettoyage après l'orage en novembre 2013. M. Neveu souhaite une meilleure information sur les travaux d'entretien effectués, le plan de maintenance.
E-3	Mme Alexandra Lecoutre 34 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Lecoutre n'a jamais subi d'inondation à son domicile et ne comprend pas que la rue soit en zonage rouge.
E-4	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.
E-5	Mme Nadine Crombez 13 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Crombez habite au 13 de la rue Quinet depuis mars 1981 (maison et salon de coiffure) et la maison n'a jamais subi d'inondation.
E-6	M. Antonio Nogueira 10 et 10 bis rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Nogueira n'a jamais subi d'inondation au niveau de ses propriétés.
E-7	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de

		Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.
E-8	M. Bernard Sion 76 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Sion n'a pas constaté d'inondations devant chez lui depuis une dizaine d'années aux numéros : 66, 68, 74, 76, 78, 80 et 82 de la rue Cyprien Quinet.
E-9	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. et Mme Héraut-Sion , propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.
E-10	M. Christophe Kimpe 73 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Kimpe a habité de 1989 à 2004, 60 rue Cyprien Quinet et travaille 73 rue Cyprien Quinet. Il n'a pas eu d'inondation dans sa maison mais en 15 ans, seule une cave a eu environ 50 cm d'eau. La zone rouge fera perdre de la valeur aux biens immobiliers.
E-11	Mme Bigotte 63 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée.
E-12	M. Christian-Jacques Colin 21 rue Ringeval à Libercourt	M. Colin est également propriétaire du 23 rue Ringeval. La maison n'a jamais été inondée en 50 ans.
E-13	M. Dominique Palarz 7 rue Ringeval à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée. Il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre.
E-14	Mme Odette Comble 72 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Comble atteste qu'elle n'a pas eu d'inondation depuis les travaux effectués dans la rue.
E-15	M. et Mme Olivier Lemaire 37 rue Cyprien Quinet à Libecourt	La maison de M. et Mme Lemaire n'a pas subi d'inondation depuis les travaux réalisés en 2001 et ils trouvent anormal que leur habitation soit classée en zone inondable
E-16	« <i>Signature illisible</i> » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux pluviales en provenance de cette commune.
E-17	Melle Honorine Lagache 8 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.
E-18	M. et Mme Aurélien Kasmarek 81 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante (<i>adresse non précisée</i>) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.
E-19	Anonyme	Parking à revoir face à l'église (place du Maréchal Leclerc), il est en cuvette et concentre les eaux de pluie.
E-20	M. Dominique Palarz 7 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Palarz signale que sa maison n'a subi aucune inondation à ce jour mais qu'il existe des ruissellements importants provenant des champs longeant la rue Ringeval.

E-21	M. et Mme Vanduren-Vanrokegem 82 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.
E-22	Mme <i>Khosh Derakhsh</i> (Brigitte Egger) 43 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1998.
E-23	M. et Mme Gérard Kubiak 31 rue Eugène Ringeval à Libercourt	Par gros orages, les eaux de ruissellement chargées de boues provenant des champs de Wahagnies en face de la maison saturent les grilles et l'eau boueuse envahit la propriété à environ 50 cm.
E-24	M. Eric Frackowiak 21 rue Cyprien Quinet à Libercourt	« <i>Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité</i> ».
E-25	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.
E-26	M. Bernard Gahide 77 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Gahide habite cette maison depuis 1972 et n'a jamais eu d'inondation chez lui sauf quand les pompes n'ont pas fonctionné, il y a eu une inondation de la bordure.
E-27	« <i>Signature illisible</i> » 4 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.
Courriers joints au registre d'enquête		
PJ-1 PJ-2 PJ-4	M. Francis Deroubaix 4 rue Eugène Ringeval à Libercourt	<p>M. Deroubaix s'étonne de ne pas avoir eu de réponses à ses observations déposées pendant la précédente enquête qui n'a pas abouti à l'approbation du PPRi et déplore l'absence de réponse à ses courriers (Mairie, Préfecture, DDTM).</p> <p>Il remet en cause la précision du zonage réglementaire et conteste celui-ci sur sa parcelle de 953 m² (AB n° 709 au cadastre) à savoir la partie en rouge clair (zone urbaine d'accumulation moyennement exposée) et en bleu (zone urbaine d'accumulation faiblement exposée), relevé topographique à l'appui établi par un géomètre-expert en 2006 (Plan d'arpentage joint).</p> <p>Celui-ci n'a jamais subi d'inondations (depuis 35 ans et notamment pendant les épisodes pluvieux de 2000, 2001 et 2005) et d'après les cotes de terrain fournies, celle-ci n'est pas possible (attestation sur l'honneur).</p> <p>Ce zonage rend son terrain inconstructible.</p> <p>Il demande que la parcelle soit placée en zone non réglementée à part l'entrée sur 1,70 m de large à placer en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleu).</p> <p>M. Deroubaix demande des informations sur la procédure d'information des habitants (comparaison faite avec le PPRi de Wahagnies) : a-t'elle été réglementaire ?</p> <p>M. Deroubaix estime qu'il y a des incohérences avec le PPRi de Wahagnies approuvé par arrêté du 21 janvier 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rue Ringeval y est indiquée comme voie d'évacuation d'eau et de boue de faible hauteur et de faible débit, elle

		est classée en zone d'aléa faible, - incohérence du zonage au niveau de sa propriété située en limite de la commune de Wahagnies (son voisin dont la propriété est sur les 2 communes : parcelle AB 350 sur Libercourt : zonage rouge clair et parcelle AA 169 sur Wahagnies : hors zonage).
PJ-3	M. et Mme Guy Virriot 19, avenue du Bois à Libercourt	M et Mme Virriot émettent des remarques sur l'entretien du fossé situé derrière chez eux : <ul style="list-style-type: none"> - ne pas laisser les végétaux et objets à proximité du fossé après nettoyage, - nécessité de curer les fossés de bord de bois (de l'Emolière) pour augmenter la capacité du fossé principal, - vérification du fossé busé nécessaire pour s'assurer que sa capacité n'est pas diminuée par des dépôts de terre (celui-ci se jette dans le « fossé à goudron » au niveau de la pharmacie) Enfin, ils souhaitent une information sur les travaux effectués au niveau communal.
Observations orales		
O-1	M. Francis Deroubaix	Qu'en est-il du stationnement des voitures dans les rues situées en zonage rouge foncé ?
O-2	M. Siegfried Fritz 7 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Fritz signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.
O-3	M. Alain Flament 9 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Flament signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.
O-4	M. René Mercier 102 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison de M. Mercier date de 1940 et possède une cave qui a été plusieurs fois inondée (dégâts des eaux, fissures ...).
O-5	M. Michel Bonvin 5 bis rue Fiolka Lapinski à Libercourt	M. Bonvin signale que son terrain et son sous-sol subissent des inondations principalement par les eaux pluviales depuis 20 ans (engendrées par une modification dans les réseaux ?).

Questions du commissaire-enquêteur

- Y a t'il des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) ?
- Quelles ont été les étapes de la concertation du public ?

Villeneuve d'Ascq, le 19 décembre 2013

Francis DEROUBAIX
4 Rue Eugène Ringeval
62800 LIBERCOURT
6 28 50

A Madame la Commissaire Enquêtrice

Le 11 décembre 2013

Objet: PPRI de Libercourt

Madame

Suite à ma visite et à ma rencontre du 27 novembre 2013 à 14 heures avec Monsieur Carin (fonctionnaire de la DDTM du Pas de Calais, service eau et risque) et vous-même, je joins ce jour 13 décembre 2013 à l'enquête publique le relevé topographique demandé par Monsieur Carrn. Je lui ai déjà transmis ce document par mail le 10 décembre 2013 à 14 heures 55 et il m'a répondu ce jour à 11 heures 35 que « ces données seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique ».

Vous pourrez constater que mes propos sont confirmés par un géomètre expert, puisque je dois prouver ce que j'écris par une expertise.

Si vous reprenez les 2 documents, la plaque de fonte à l'entrée de ma propriété est à la cote NGF 29.66 ; vous pouvez en déduire que la grille au niveau de la place du Général Leclerc, point le plus bas (normalement) est à la cote $29.66 - (100.02 - 99.52) = 29.16$ m. Il faudrait donc qu'il y ait une **accumulation** de 50 cm d'eau sur la place pour que celle-ci arrive au bord du trottoir longeant ma propriété sans y pénétrer et, si l'on poursuit le raisonnement, 52 cm pour arriver au niveau de l'entrée du terrain, 73 cm au point le plus bas du terrain, 91 cm pour rentrer dans le garage, 1.31m pour commencer à couvrir la terrasse et 1.54 m pour pénétrer dans mon habitation.

En vous rendant visite, j'ai bien observé la carte du zonage réglementaire et je ne peux accepter, après cette démonstration, qu'une grande partie de ma propriété soit zonée en bleu foncé et en rouge clair. L'objectif de ces zones étant de stopper toute nouvelle implantation de manière à permettre le stockage des eaux sans aggraver l'exposition des personnes et des biens, il est évident que la topographie de ma propriété ne peut permettre le stockage des eaux de ruissellement descendant la rue Ringeval.

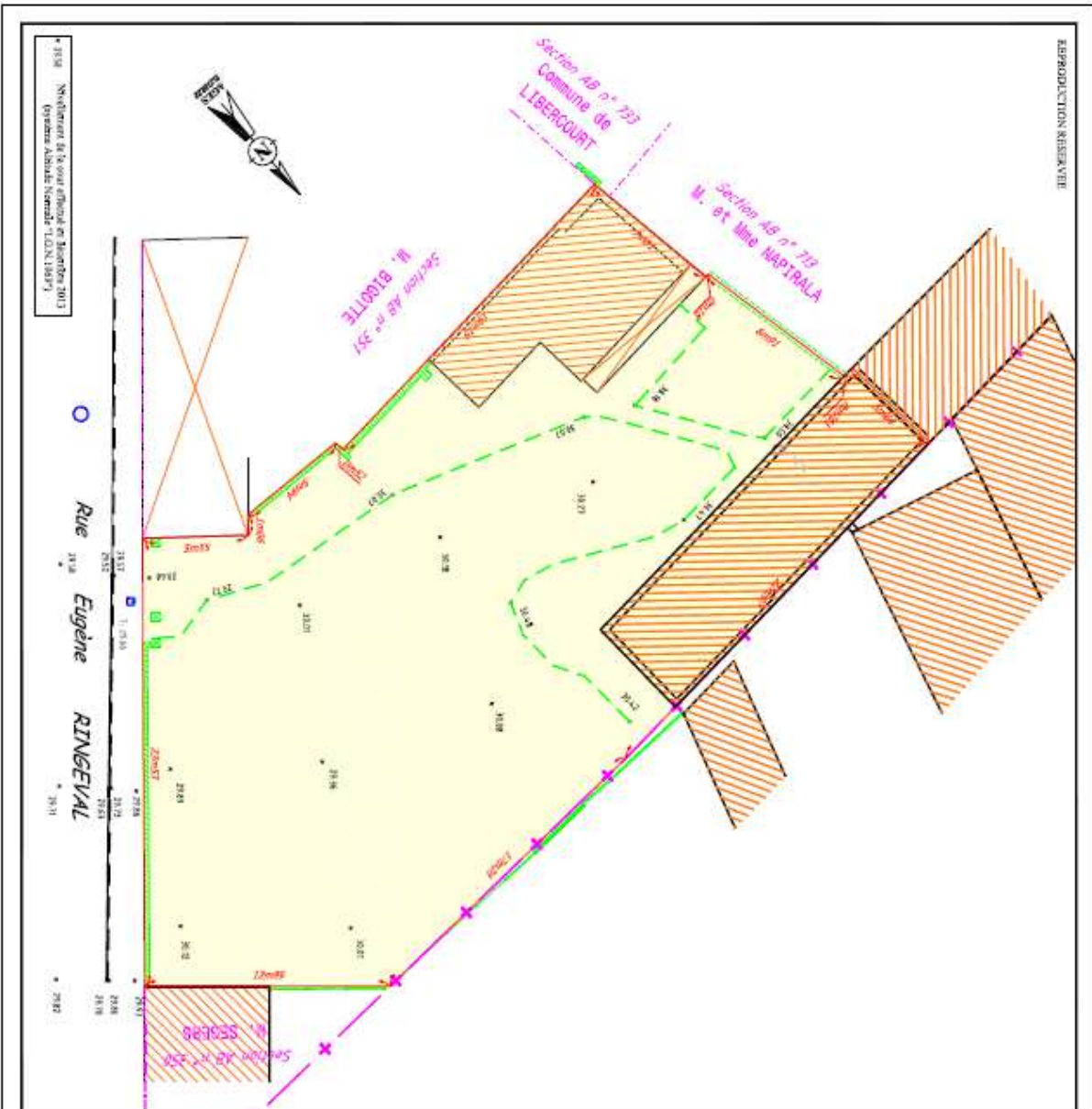
Ce zonage non conforme à la réalité rendrait le terrain donnant sur la rue Ringeval inconstructible.


De plus, je vous rappelle que Monsieur le Préfet de Région, à qui j'adresse également ce rapport, exige que le PPRI de Libercourt soit cohérent avec celui de Wahagnies. J'ai fait des recherches en mairie de Wahagnies et je n'ai pas vu de continuité avec le zonage proposé à l'enquête ni de cohérence entre les PPRI. Pourquoi mon voisin, dont la propriété est sur les 2 communes donc les 2 départements, voit sa parcelle sur Libercourt section de cadastre AB n° 350 réglementée en rouge clair alors que son habitation et une partie de son terrain voisin de ma propriété mais sur le territoire de Wahagnies section AA n°169 ne sont pas impactées par le zonage réglementaire comme les autres terrains voisins dans le département du Nord ?

Ayant déjà l'expérience de la première enquête de 2010, je n'attends pas de réponse puisque l'administration toute puissante me demande des preuves de ma bonne foi mais refuse tout débat.

Francis DEROUBAIX





<p>PAS-DE-CALAIS</p> <p>LIBERCOURT</p> <p>—</p> <p>PLAN D'UNE PROPRIETE</p> <p>Sise 4 Rue Eugène RINGEVAL</p> <p>appartenant à</p> <p>M. ET MME DEROUBAIX</p> <p>—</p> <p>CONTENANCE TOTALE : 953 m²</p> <p>—</p> <p>SECTION AB n° 709</p>	
<p>PLAN D'ARPEMENT</p>	
 <p>AGES GEOMETRIENS ASSOCIES</p> <p>249, Boulevard Fernand CARO-DZURF 62110 HENRY-BEAUMONT Tél : 03 21 22 82 22 - Fax : 03 21 13 12 29 E-mail : gpa.technique@vodafone.fr ou gpa.gerente-expert@vodafone.fr</p>	
<p>DATE : 4 MAI 2006</p> <p>ECHELLE : 1/200e</p> <p>Dossier n° 6539-AD</p>	

ANNEXE 7 : Mémoire en réponse du Service instructeur

Éléments de réponse du Service Eau et Risques

N°	Rédacteur	Résumé	N°	Éléments de réponse
E-1	M. Maurice Anneron 16 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Quand sera mis en place la réserve d'eau (ZEC) sur Wahagnies, rue Eugène Ringeval ?	R-E1	<i>Dans le cadre du programme de protection des biens et des personnes, la Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN (CAHC) a prévu la réalisation de trois Zones d'Expansion des Crues (ZEC Buqueux sur Carvin, ZEC Chapelette et Ringeval sur Wahagnies). Ce projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et a reçu un récépissé de déclaration. D'un point de vue réglementaire, rien ne s'oppose donc à ce que les ouvrages soient réalisés. Pour plus de précisions sur la date de réalisation des ouvrages, il convient de se rapprocher de la CAHC.</i>
E-2	M. Jean-Hervé Neveu 9 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation depuis janvier 2001 (date d'acquisition)	R-E2.1	<i>Le PPRi de Libercourt a été élaboré sur la base de l'événement de juillet 2000 qui est le plus important connu à ce jour. Cela peut en particulier expliquer que certains propriétaires n'aient jamais connu d'inondation après cette date. Pour autant, des arrêtés de catastrophe naturelle pour des événements de moindre importance ont été pris en 2001 et 2005.</i>
		Remarques sur l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : est-il réalisé et quand ? Sous-dimensionnement des grilles et absence de nettoyage après l'orage en novembre 2013. M. Neveu souhaite une meilleure information sur les travaux d'entretien effectués, le plan de maintenance.	R-E2.2	<i>Concernant le dimensionnement et l'entretien des réseaux d'assainissement, le PPRi n'étudie pas le risque d'inondation lié à leur dysfonctionnement. Pour plus de renseignements, il convient de se rapprocher des services compétents en la matière (commune, CAHC).</i>
E-3	Mme Alexandra Lecoutre 34 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Lecoutre n'a jamais subi d'inondation à son domicile et ne comprend pas que la rue soit en zonage rouge.	R-E3	<i>Le PPRi cartographie les aléas liés : a) au phénomène de ruissellement. Sur les axes d'écoulement privilégié, la hauteur d'eau est relativement faible mais la vitesse est importante. Cette dernière justifie un classement en aléa fort. Les rues Cyprien QUINET et Eugène Ringeval ont été identifiées comme telles. b) au phénomène d'accumulation Il s'agit des zones d'expansion (points bas) où la hauteur d'eau peut être importante avec des vitesses relativement faibles. La place de Verdun, la rue du 8 mai 1945, le quartier de la Chapelette ont été identifiés comme tels. Remarque : En amont des zones d'accumulation (parties hautes des rues Quinet et Ringeval), le</i>

				<i>phénomène de ruissellement ne s'accompagne pas systématiquement d'un phénomène d'accumulation. En effet, si la pente le long de l'axe d'écoulement est régulière, l'eau ne fait que transiter. Ce qui peut expliquer que certaines habitations n'ont pas été inondées. Pour autant, dans certains cas, les deux phénomènes peuvent se combiner du fait de la topographie. C'est la cas de la place du Général Leclerc à l'intersection des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval (Cf observation E-19)</i>
E-4	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.	R-E4	<i>Cf R-E3</i> <i>La rue Eugène Ringeval a été identifiée comme étant un axe d'écoulement. A hauteur de la place du Général Leclerc (où se situe l'habitation de M. Bigotte) un phénomène d'accumulation a été également identifié (ce qui semble d'ailleurs être confirmé par M. XXXXX (Observation E-19).</i>
E-5	Mme Nadine Crombez 13 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Crombez habite au 13 de la rue Quinet depuis mars 1981 (maison et salon de coiffure) et la maison n'a jamais subi d'inondation.		<i>Cf R-E3</i>
E-6	M. Antonio Nogueira 10 et 10 bis rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Nogueira n'a jamais subi d'inondation au niveau de ses propriétés.		<i>Cf R-E3</i>
E-7	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.	R-E7	<i>Cf R-E3</i> Le secteur au niveau de l'habitation de M. LEGROUX se situe dans un secteur qui a été particulièrement impacté par l'aléa de juillet 2000 (Cf article de la Voix du Nord en pièce jointe). Le zonage apparaît justifié.
E-8	M. Bernard Sion 76 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Sion n'a pas constaté d'inondations devant chez lui depuis une dizaine d'années aux numéros : 66, 68, 74, 76, 78, 80 et 82 de la rue Cyprien Quinet.		<i>Cf R-E3</i>
E-9	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à	M. et Mme Héraut-Sion , propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne	R-E9	<i>Cf R-E3</i> <i>De plus, il convient de préciser que si des</i>

	Libercourt	pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.		<i>travaux permettent d'améliorer la situation lors d'événements courants, leur efficacité reste à démontrer face à un événement tel que celui de juillet 2000.</i>
E-10	M. Christophe Kimpe 73 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Kimpe a habité de 1989 à 2004, 60 rue Cyprien Quinet et travaille 73 rue Cyprien Quinet. Il n'a pas eu d'inondation dans sa maison mais en 15 ans, seule une cave a eu environ 50 cm d'eau.		<i>Cf R-E3</i>
		La zone rouge fera perdre de la valeur aux biens immobiliers.	R-E10	<i>Le PPRi ne fait qu'afficher le risque effectif pour lequel l'habitation est concernée et n'en est pas le générateur. De plus, aucune étude n'a permis de démontrer clairement l'incidence sur la valeur des biens.</i>
E-11	Mme Bigotte 63 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée.		<i>Cf R-E3</i>
E-12	M. Christian-Jacques Colin 21 rue Ringeval à Libercourt	M. Colin est également propriétaire du 23 rue Ringeval. La maison n'a jamais été inondée en 50 ans.	R-E12	<i>Les parcelles 21 et 23 de la rue Ringeval ne sont pas concernées par l'aléa et ne sont donc pas concernées par le projet de PPRi.</i>
E-13	M. Dominique Palarz 7 rue Ringeval à Libercourt	La maison n'a jamais été inondée. Il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre.		<i>Cf R-E3</i>
E-14	Mme Odette Comble 72 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Mme Comble atteste qu'elle n'a pas eu d'inondation depuis les travaux effectués dans la rue.		<i>Cf R-E9</i>
E-15	M. et Mme Olivier Lemaire 37 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison de M. et Mme Lemaire n'a pas subi d'inondation depuis les travaux réalisés en 2001 et ils trouvent anormal que leur habitation soit classée en zone inondable.		<i>Cf R-E7</i>
E-16	« Signature illisible » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux		<i>Cf R-E3 et R-E1</i>

		pluviales en provenance de cette commune.		
E-17	Melle Honorine Lagache 8 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.		<i>Cf R-E3 et R-E7</i>
E-18	M. et Mme Aurélien Kasmarek 81 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante (<i>adresse non précisée</i>) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.		<i>Cf R-E3 et R-E9</i>
E-19	Anonyme	Parking à revoir face à l'église (place du Maréchal Leclerc), il est en cuvette et concentre les eaux de pluie.	R-E19	<i>La place du Maréchal Leclerc a été identifiée par le bureau d'études comme un point sensible malgré qu'elle soit située en amont de la rue Cyprien Quinet (Cf page 17/40 de la note de présentation). Dans l'hypothèse de travaux visant à corriger sa topographie en cuvette (suppression de l'effet de stockage), il conviendra de s'interroger sur les possibles répercussions en aval.</i>
E-20	M. Dominique Palarz 7 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Palarz signale que sa maison n'a subi aucune inondation à ce jour mais qu'il existe des ruissellements importants provenant des champs longeant la rue Ringeval.		<i>Cf R-E3</i>
E-21	M. et Mme Vanduren-Vanrokegem 82 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.		<i>Cf R-E3 et R-E7</i>
E-22	Mme Khosh Derakhsh (Brigitte Egger) 43 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1998.		<i>Cf R-E3</i>
E-23	M. et Mme Gérard Kubiak 31 rue Eugène Ringeval à Libercourt	Par gros orages, les eaux de ruissellement chargées de boues provenant des champs de Wahagnies en face de la maison saturent les grilles et l'eau boueuse envahit la propriété à environ 50 cm.	R-E23	<i>Les constatations de M.Kubiak confirment que la rue Eugène Ringeval est bien un axe d'écoulement</i>
E-24	M. Eric Frackowiak 21 rue Cyprien Quinet à Libercourt	« Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité ».		<i>Cf R-E3</i>
			R-E24	<i>Le PPRi est un outil d'information et de prévention de la gestion des risques. Ses objectifs sont : • d'identifier le phénomène de référence et le niveau de danger</i>

				<ul style="list-style-type: none"> • de ne pas aggraver le phénomène • de ne plus y exposer de nouveaux biens • de rendre moins vulnérables les biens qui y sont déjà exposés.
E-25	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.		Cf R-E2.1 et R-E7
E-26	M. Bernard Gahide 77 rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. Gahide habite cette maison depuis 1972 et n'a jamais eu d'inondation chez lui sauf quand les pompes n'ont pas fonctionné, il y a eu une inondation de la bordure.		Cf R-E3
E-27	« Signature illisible » 4 rue Paul Pignon à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.		Cf R-E3 et R-E7
Observations écrites				
PJ-1 PJ-2 PJ-4	M. Francis Deroubaix 4 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Deroubaix s'étonne de ne pas avoir eu de réponses à ses observations déposées pendant la précédente enquête qui n'a pas abouti à l'approbation du PPRi et déplore l'absence de réponse à ses courriers (Mairie, Préfecture, DDTM).	R-PJ1	<p>Les observations recueillies lors de la première enquête publique et en particulier celles de M.Deroubaix ont été annexées au rapport du commissaire enquêteur.</p> <p>Au vu de ses observations, il a été décidé d'arrêter la procédure en cours pour la reprendre au stade de la consultation officielle sur la base d'un projet de PPRi plus précis qui prenne en compte les observations recueillies.</p>
		<p>Il remet en cause la précision du zonage réglementaire et conteste celui-ci sur sa parcelle de 953 m² (AB n° 709 au cadastre) à savoir la partie en rouge clair (zone urbaine d'accumulation moyennement exposée) et en bleu (zone urbaine d'accumulation faiblement exposée), relevé topographique à l'appui établi par un géomètre-expert en 2006 (Plan d'arpentage joint). Celui-ci n'a jamais subi d'inondations (depuis 35 ans et notamment pendant les épisodes pluvieux de 2000, 2001 et 2005) et d'après les cotes de terrain fournies, celle-ci n'est pas possible (attestation sur l'honneur). Ce zonage rend son terrain inconstructible. Il demande que la parcelle soit placée en zone non</p>		<p>Concernant la précision des zonages du PPRi, il convient de rappeler que l'échelle de représentation préconisée par le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation » de la Direction de la Prévention des pollutions et des risques (DGPR) est fixée au 1/25000ème. Pour le PPRi de Libercourt, compte tenu du caractère urbain, une représentation plus fine au 1/5000ème a été retenue.</p> <p>Concernant le zonage de la parcelle AB 709 : Les données du relevé topographique fourni par M.Deroubaix ont été prises en compte. L'exploitation de ces données qui confirme les dires de M. Deroubaix est jointe en annexe avec une proposition de zonage plus précis.</p>

		réglementée à part l'entrée sur 1,70 m de large à placer en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleu).	
		M. Deroubaix demande des informations sur la procédure d'information des habitants (comparaison faite avec le PPRi de Wahagnies) : a-t'elle été réglementaire ?	Les mesures de publicité prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi ont été respectées. En complément, une information distribuée aux habitants concernés par le PPRi, sous la forme d'une plaquette d'information, est venue compléter les mesures de publicité.
		M. Deroubaix estime qu'il y a des incohérences avec le PPRi de Wahagnies approuvé par arrêté du 21 janvier 2008 : - la rue Ringeval y est indiquée comme voie d'évacuation d'eau et de boue de faible hauteur et de faible débit, elle est classée en zone d'aléa faible, - incohérence du zonage au niveau de sa propriété située en limite de la commune de Wahagnies (son voisin dont la propriété est sur les 2 communes : parcelle AB 350 sur Libercourt : zonage rouge clair et parcelle AA 169 sur Wahagnies : hors zonage).	Cohérence entre les PPRi : Les PPRi du Nord et du Pas-de-Calais ont été élaborés sur la base du même événement pluvieux qui est celui de juillet 2000. La rue Ringeval est un axe d'écoulement. Si la hauteur d'eau est faible, la pente et donc la vitesse de l'eau y sont importantes et justifient le classement en aléa fort. La lecture des cartes au 1/5000ème des PPRi de Wahagnies et de Libercourt ne met pas en évidence une incohérence dans les zonages.
PJ-3	M. et Mme Guy Virriot 19, avenue du Bois à Libercourt	M et Mme Virriot émettent des remarques sur l'entretien du fossé situé derrière chez eux : - ne pas laisser les végétaux et objets à proximité du fossé après nettoyage, - nécessité de curer les fossés de bord de bois (de l'Emolière) pour augmenter la capacité du fossé principal, - vérification du fossé busé nécessaire pour s'assurer que sa capacité n'est pas diminuée par des dépôts de terre (celui-ci se jette dans le « fossé à goudron » au niveau de la pharmacie) Enfin, ils souhaitent une information sur les travaux effectués au niveau	Cf R-E2.2

		communal.		
Observations orales				
O-1	M. Francis Deroubaix	Qu'en est-il du stationnement des voitures dans les rues situées en zonage rouge foncé ?	R-01	Le PPRI n'aura aucune incidence sur le stationnement des véhicules en zone rouge foncé.
O-2	M. Siegfried Fritz 7 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRI. M. Fritz signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.	R-02	La ZAC du Paradis se situe dans une zone de production importante ou la construction est envisageable moyennant le respect de certaines prescriptions au niveau des constructions et au niveau de la gestion des eaux pluviales. Ces dernières ont été prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme. Pour ce qui concerne le dysfonctionnement hydraulique, il convient de se rapprocher du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.
O-3	M. Alain Flament 9 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRI. M. Flament signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.		Cf R-02
O-4	M. René Mercier 102 rue Cyprien Quinet à Libercourt	La maison de M. Mercier date de 1940 et possède une cave qui a été plusieurs fois inondée (dégâts des eaux, fissures ...).	R-04	Les observations de M. Mercier démontrent l'existence du risque inondation sur le secteur de la rue Cyprien Quinet
O-5	M. Michel Bonvin 5 bis rue Fiolka Lapinski à Libercourt	M. Bonvin signale que son terrain et son sous-sol subissent des inondations principalement par les eaux pluviales depuis 20 ans (engendrées par une modification dans les réseaux ?).		Cf R-E2-2

Questions du commissaire-enquêteur

- Y a t'il des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) ?

Nous ne disposons pas des informations quantitatives, qualitatives qui ont été utilisées pour les demandes d'arrêtés catastrophe naturelle. Nous avons sollicité le service de la préfecture pour voir s'il était possible de les obtenir. Néanmoins, vous trouverez en pièces jointes quelques articles de presse qui relatent les conséquences de l'événement de juillet 2000.

– Quelles ont été les étapes de la concertation du public ?

Le PPRi a été prescrit le 29 janvier 2001. La prescription étant antérieure à l'entrée en vigueur du décret n°2011-765 du 28 juin 2011, il n'était pas obligatoire de préciser les modalités d'association des collectivités territoriales et des EPCI concernés, ni les modalités de concertation avec le public.

Pour autant, en dehors de toute obligation réglementaire, une concertation a été mise en place avec la commune pendant toute la procédure et une information, sous la forme d'une plaquette de communication, a été distribuée aux habitants des quartiers concernés par le projet de PPRi.

Vous trouverez dans les pièces annexes :

- *Un article a été publié dans la Voix du Nord le 2 octobre 2011 qui a fait suite à la présentation d'un diaporama au conseil municipal de la commune le 30 septembre 2011.*
- *Les comptes-rendus des 22 juin et 26 octobre 2012*
- *La plaquette de communication réalisée à l'occasion de l'enquête publique.*

Listes des pièces annexes :

- 1 : Carte de localisation des personnes ayant fait des observations : page 15 du rapport*
- 2 : Exploitation du relevé géomètre de M.DEROUBAIX*
- 3 : Zonages bruts et propositions de zonage réglementaire.*
- 4 : Article Voix du Nord du 2 octobre 2011*
- 5 : Comptes-rendus du 22 juin et 26 octobre 2012*
- 6 : Plaquette de communication : Annexe 5*
- 7 : Articles de presse 2000*
- 8 : Zonages réglementaires des PPRi de Libercourt et Wahagnies*

2 : Exploitation du relevé géomètre de M.DEROUBAIX

Dans le cadre de l'enquête du PPRi de Libercourt, M.DEROUBAIX demeurant au n°4 de la Rue Eugène Ringeval (parcelle AB 709) à Libercourt a indiqué au commissaire enquêteur que la topographie de sa parcelle le protégeait des inondations. Il ajoute que sa parcelle n'a d'ailleurs pas été impactée par l'événement de juillet 2000.

Il porte à notre connaissance un relevé topographique réalisé par un géomètre expert en date du 4 mai 2006 et demande que ce dernier soit pris en compte dans l'élaboration du PPRi.

1_Détermination de l'aléa – Principes généraux

1a_ Aléa de référence

La circulaire du 24 janvier 1994 précise que l'événement de référence à retenir pour un PPRi est l'événement le plus important connu et, dans le cas où celui-ci est plus faible que l'événement centennal, ce dernier.

Pour le PPRi de Libercourt, la pluie du 29 juillet 2000 se caractérise par une hauteur d'eau précipitée de 62,5mm en 3h30. Cette hauteur d'eau est nettement supérieure à celle qui aurait été générée par une pluie centennale qui est de l'ordre d'une quarantaine de millimètres. L'événement consécutif à cette pluie exceptionnelle est donc retenu comme aléa de référence pour l'élaboration du PPRi.

1b_ Évaluation de l'aléa

L'aléa de référence est défini le plus souvent en trois ou quatre niveaux d'aléas (faible, moyen, fort et très fort) en tenant compte de la nature des phénomènes et de leur intensité. Les niveaux d'aléas sont déterminés en fonction des paramètres physiques de l'inondation de référence qui sont la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et la durée de submersion. Pour le PPRi de Libercourt, l'aléa a été défini sur la base des critères hauteur et vitesse conformément au guide méthodologique d'élaboration des PPRi.

Tableau 1 : Grille d'évaluation de l'aléa (crue centennale) sur les critères hauteur/vitesse

Vitesse	< 0,2 m/s	0,2 – 0,5 m/s	0,5 – 1 m/s	> 1 m/s
Hauteur				
< 0,20 m	Aléa faible	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
0,20 – 0,50m	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort	Aléa fort
0,50 – 1 m	Aléa moyen	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort
> 1 m	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort	Aléa fort

1c_ Cartographie de l'aléa

La cartographie de l'aléa est obtenue en croisant les résultats de l'étude prospective, la connaissance des phénomènes historiques et les témoignages recueillis lors de l'étude. Elle résulte également de l'interprétation des cartes topographiques et des photos aériennes, combinant les facteurs de prédisposition (pente, géologie) à l'apparition de phénomènes ou d'aggravation de phénomènes existants. L'aléa a été déterminé sur la base de carte IGN au 1/25 000^{ème} et reporté sur une carte cadastrale au 1/5 000^{ème} pour plus de lisibilité.

2_ Application au secteur de la rue Eugène Ringeval

2a_ Description du phénomène

Les rues Eugène Ringeval et Cyprien Quinet (Gambetta sur Wahagnies) sont des axes d'écoulement et acheminent les eaux de ruissellement vers le centre de Libercourt. Les observations suite à l'événement de juillet 2000 sont les suivantes :

Rues Gambetta et Ringeval : *Les eaux pluviales venant de Wahagnies par ces deux rues ont recouvert la largeur totale des rues, sur une hauteur dépassant 20 cm. En descendant la rue Gambetta en direction de Libercourt, il a été remarqué un ruissellement d'eau pluviale d'une largeur importante venant des entrepôts de charbon; l'assainissement de cette route était également saturé jusqu'à la limite des dessous de tampons des regards de visite. Sur la rue Ringeval, il a été constaté une importante coulée d'eau pluviale chargée de boue argileuse. Le long de ces deux rues, il a été remarqué que des fossés ont disparu ou sont mal entretenus.*

Sur ces axes, la hauteur d'eau est relativement faible mais les pentes des terrains naturels induisent des vitesses d'écoulement fortes. Ainsi, sur la base de ces observations et de la grille d'évaluation de l'aléa, les rues Eugène Ringeval et Cyprien Quinet ont été classées en aléa fort.

3_Analyse du relevé topographique de M.DEROUBAIX

Le niveau d'eau au droit de la parcelle de M.DEROUBAIX (AB 709) est évalué à partir du point le plus pénalisant de la chaussée (soit le point le plus haut à 19.82m) et en considérant que la hauteur d'eau dans la rue est de 20cm (valeur issue des observations lors de l'événement du juillet 2000). Le niveau d'eau maximum théoriquement atteint est alors de 29,82+0,20m soit 30,02m. Les hauteurs d'eau théoriques sont obtenues par comparaison avec les cotes du terrain naturel. Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre cote terrain et classe de hauteur d'eau pour la parcelle AB 709.

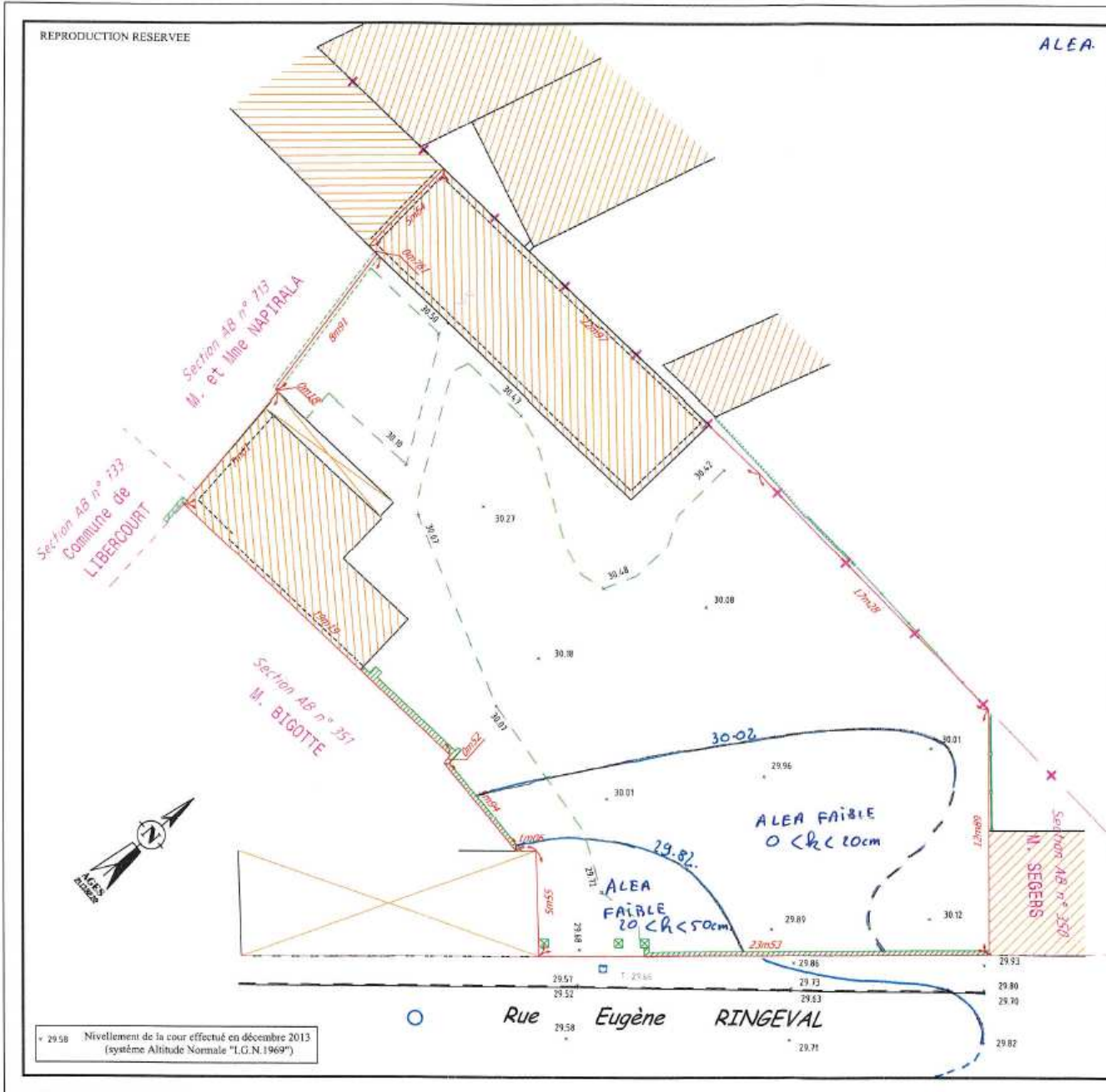
Hauteur d'eau (m)	Cotes terrain (IGN69)
<0,20m	de 29.82 à 30.02
0,20 - 0,50m	de 29.82 à 29.52
0,50-1m	de 29.52 à 29.02
>1m	inférieure à 29.02

Les conclusions de l'analyse du relevé topographique sont les suivantes :

- La ligne de niveau 30,02 délimite la partie de la parcelle impactée par l'aléa.
 - La hauteur d'eau sur la parcelle de M.DEROUBAIX ne dépasse pas 34cm.
- Le niveau d'aléa sur la parcelle est de niveau faible.

Les zonages « bruts » (aléa et règlement sur la parcelle AB 709 seule) figurent en annexe 3.

La carte du zonage réglementaire du projet qui sera soumis à l'approbation intègre les éléments de M.DEROUBAIX tout en conservant l'économie générale du plan puisque les modifications apportées permettent de conserver une continuité des zonages avec les parcelles voisines.



PAS-DE-CALAIS

LIBERCOURT

PLAN D'UNE PROPRIETE

Sise 4 Rue Eugène RINGEVAL

appartenant à

M. ET MME DEROUBAIX

CONTENANCE TOTALE : 953 m²

SECTION AB n° 709

PLAN D'ARPENTAGE

AGES
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS

249, Boulevard Fernand DARCHICOURT
62110 HENIN-BEAUMONT

Tel : 03.2113.82.22 - Fax : 03.2113.82.29
E-mail : ages.technique@wanadoo.fr ou ages.geometre-expert@wanadoo.fr

DATE : 4 MAI 2006	
ECHELLE : 1/200e	
Dossier n° 6539-AD	

REPRODUCTION RESERVEE

REGLEMENT

PAS-DE-CALAIS
LIBERCOURT

PLAN D'UNE PROPRIETE
Site 4 Rue Eugène RINGEVAL
appartenant à

M. ET MME DEROUBAIX

CONTENANCE TOTALE: 953 m²

SECTION AB n° 709

PLAN D'ARPENTAGE



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

AGES

249, Boulevard Fernand DARCHICOURT
62110 HENJIN-BEAUMONT

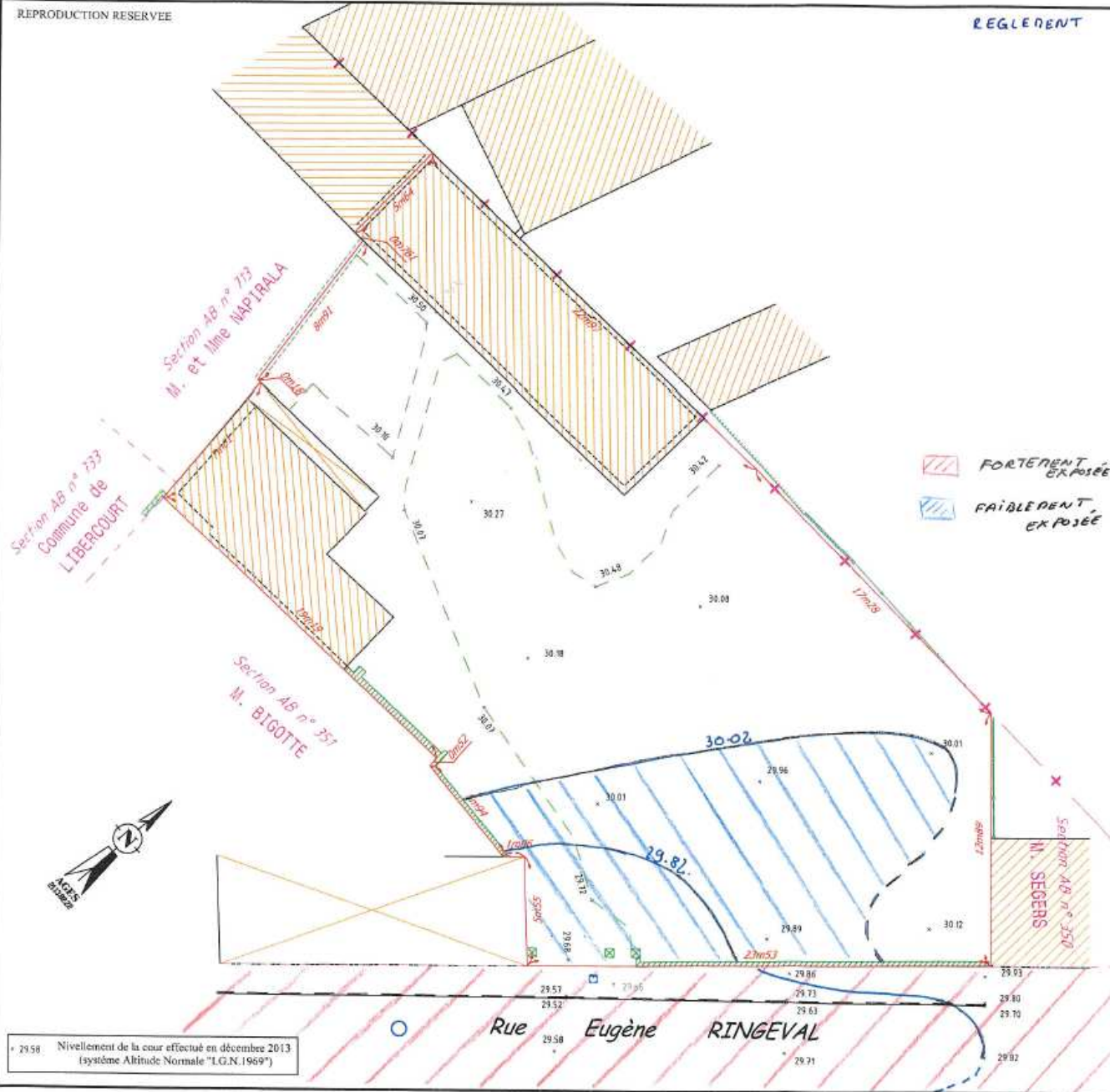
Tel : 03.21.13.82.22 - Fax : 03.21.13.82.29

E-mail : ages.technique@wanadoo.fr ou ages.geometre-expert@wanadoo.fr

DATE : 4 MAI 2006

ECHELLE : 1/200e

Dossier n° 6539-AD



29.58 Nivellement de la cour effectué en décembre 2013
(système Altitude Normale "L.G.N.1969")

Conseil municipal : Bernard Splingart quitte la région, gros coup dur pour l'opposition

PUBLIÉ LE 02/10/2011 À 05H18

Au menu vendredi soir : présentation du plan de prévention des risques inondation, condamnation d'actes de vandalisme à l'Escale, annonce de nouveaux travaux cité du Bois d'Épino... et surtout, démission du conseiller municipal d'opposition Bernard Splingart (UMP) qui laisse une opposition un peu désemparée.



> Les meilleurs ennemis.- Il n'était pas là, Bernard Splingart, déjà parti sans doute vers le soleil et ses enfants dans le sud de la France. Et c'est donc le maire qui a lu le courrier laissé par le conseiller d'opposition, annonçant sa démission. Son épouse étant désormais à la retraite, M. Splingart a décidé de se rapprocher de ses enfants. Daniel Maciejasz perd sans doute là son meilleur ennemi du conseil. Et une fois n'est pas coutume, le maire lui a rendu hommage : « M. Splingart avait été élu en 1983, comme moi. Il a toujours été dans l'opposition, et il a passé 28 ans au service de la ville, toujours fidèle à ses convictions. Il a travaillé dans l'intérêt de la commune, joué son rôle d'opposant dans le strict respect des personnes et des idées. M. Splingart avait un attachement particulier pour les chiffres, nous avons tous le souvenir de réunions concernant le budget primitif... Il faisait souvent des remarques très pertinentes, qui étaient d'ailleurs écoutées parfois. Et, chose extrêmement rare, il participait à toutes les commissions dont il était même un animateur averti et éclairé. Et donc, je compte sur celle qui le remplace pour tenter de faire aussi bien... » Et c'est ainsi que le flambeau a été passé à la suivante sur la liste de Libercourt Ensemble, Nadine Sagnier, 48 ans, préparatrice de commande. Quant à savoir si l'opposition survivra au départ de celui qui était son porte-voix... les prochains conseils le diront, mais ses représentantes convenaient vendredi soir que cette démission était « un gros coup dur... » > Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).- Il a été présenté par un représentant de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer), et pourrait être finalisé et adopté début 2012. « Ça fait déjà une dizaine d'années que l'on est dessus, depuis les pluies centenales de 2001. On sait que les inondations à Libercourt sont liées aux eaux qui arrivent de Wahagnies. Nous avons mis en place une zone d'extension de cru dans la zone de la chapelette (confins Phalempin-Libercourt, ndlr), ce qui a solutionné le problème. Reste à régler le problème du centre, où les pluies arrivent de la rue Ringeval, sauf qu'en haut de la rue Ringeval, c'est Wahagnies. » Quant aux prescriptions du PPRI, « elles sont déjà mises en application depuis plusieurs années pour les constructions neuves. Pour les anciens bâtiments, une fois le PPRI mis en oeuvre, les propriétaires ont cinq ans pour se mettre aux normes, après quoi, en cas de sinistre, les assurances ne prendront plus en charge. » > Van-